

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
VENDREDI 12 MARS 2021**



PROCÈS-VERBAL

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MARS 2021
Convocations envoyées le 23 février 2021



Le douze mars deux mille vingt et un, à dix heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance à huis clos, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. Benjamin GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. BEGUIN, Mme RENARD, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme PRANAL, pouvoir à Mme JABOT,
Mme RIETH, pouvoir à Mme LEMARIÉ,
M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE,
M. Christian GIRARD, pouvoir à M. BOIGARD,
Mme TOULET, pouvoir à M. Patrice VALLÉE,
Mme HINET, pouvoir à M. VRAIN,
Mme LESAGE, pouvoir à Mme BAILLERAU,
Mme RICHARD, pouvoir à M. VRAIN,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. LAVILLATTE,
Mme BENOIST, pouvoir à Mme JABOT,
Mme VALARCHER, pouvoir à M. B. GIRARD,
M. PICHEREAU, pouvoir à Mme BAILLERAU,
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD,
Mme FLACASSIER, pouvoir à M. B. GIRARD,
Mme DECOCK-GIRAUDAUD, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

MM. JOUANNEAU et DAVAUT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RENARD.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



Première Commission

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :
M. VALLÉE
M. GIRARD
Mme LEMARIÉ
M. BOIGARD
M. MARTINEAU**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS



Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, afin de se conformer aux recommandations nationales sur le contexte sanitaire, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Décider de tenir la séance dudit conseil à **huis clos**.



Monsieur le Maire : *Je vous propose à nouveau de passer cette séance à huis clos.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 73)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 mars 2021,

Exécutoire le 15 mars 2021.



ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



Monsieur le Maire : *J'ai la candidature de Madame Marie-Laure RENARD. Y-a-t-il une autre candidature ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Marie-Laure RENARD en tant que secrétaire de séance.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 21 DÉCEMBRE 2020

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *J'ai l'approbation du procès-verbal du lundi 21 décembre 2020.
Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 21 décembre 2020.

~ ~ ~

GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense (alinéa 26).

Dans le cadre de cette délégation, **seize décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 30 DÉCEMBRE 2020
Exécutoire le 29 janvier 2021

DIRECTION DES FINANCES

Fonds Départemental de Développement (F2D) 2021

Demande d'aide financière auprès des services du Conseil Départemental

Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toutes demandes de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire de réhabiliter son ancienne Mairie (dernière tranche de travaux),

Considérant que la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire propose d'inscrire cette opération dans le cadre du Fonds Départemental de Développement (F2D) 2021,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière pour cette opération d'investissement,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

À travers le Fonds Départemental de Développement (F2D), le Conseil départemental souhaite encourager l'investissement des communes de plus de 2000 habitants et des Communautés de communes.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de solliciter le Conseil départemental pour l'obtention d'une participation financière la plus importante possible, pour permettre la réalisation de ce projet, dont le commencement des travaux est prévu en janvier 2021.

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de ces travaux (tranche 2) s'élève à la somme de 940 000,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Travaux TR 2	940 000,00 €	Emprunt/autofinancement	760 000,00 €
		<i>F2D (estimation)</i>	<i>180 000,00 €</i>
TOTAL GENERAL	940 000,00 €		940 000,00 €

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 74)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2021,

Exécutoire le 29 janvier 2021.

DECISION N° 2 DU 26 JANVIER 2021 Exécutoire le 29 janvier 2021

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Bail civil des parcelles cadastrées BO n° 9 et 10, situées rue de la Grosse Borne et lieudit Le Petit Prenez
Désignation d'un locataire
Perception d'un loyer

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire des parcelles cadastrées section BO :

- n° 9 (828 m²), en vertu d'un acte de vente reçu par Maître BEAUJARD, notaire à Fondettes, le 13 septembre 2019,
- n°10 (18.000 m²) en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Alain MARTINI, notaire à FONDETTES le 30 décembre 1969,

Considérant que les acquisitions de ces parcelles susvisées ont pour but la réalisation de jardins familiaux,

Considérant le bail conclu avec l'Amicale des Petits Jardiniers La Tranchée Saint-Cyr le 25 février 1971 confiant la gestion d'une zone de jardins familiaux située rue de la Grosse Borne d'une superficie de 18 000 m² divisible en cinquante-cinq lots,

Considérant la récente acquisition de la parcelle cadastrée section BO n°9 pour l'agrandissement de ces jardins, et la réalisation par la Ville d'aménagement complémentaire sur celle-ci,

Considérant que l'ensemble de ces travaux sont achevés, il est possible de procéder à la mise à disposition de cette parcelle, située lieudit Le Petit Prenez, ainsi que la refonte du bail d'origine, par un nouveau bail civil,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Un bail civil est conclu avec l'Association Amicale des Petits Jardiniers de la Tranchée Saint Cyr / Loire, pour lui louer la totalité des parcelles cadastrées section BO n° 9 (828 m²), n° 10 (18.000 m²) situées rue de la Grosse Borne et lieudit le Petit Prenez à compter du 5 février 2021 pour une durée de 10 ans.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer est fixé à 0,10 € le m² sur l'ensemble des parcelles cadastrées section BO n° 9 et 10, soit une surface totale de 18.828 m², payable à terme échu le 31 décembre de chaque année et révisable tous les 3 ans par délibération du Conseil municipal (la dernière date du 19 décembre 2018 avec effet au 1^{er} janvier 2019).

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 75)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2021,

Exécutoire le 29 janvier 2021.

DECISION N° 3 DU 1^{er} FÉVRIER 2021 Exécutoire le 9 février 2021
--

PETITE ENFANCE

Tarifs publics 2021

Accueil collectif (Souris Verte et Pirouette)

Participation des familles

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale du 9 septembre 2002, exécutoire le 20 septembre 2002, décidant de fixer les tarifs par référence aux barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales, et ce dans le cadre du contrat enfance,

Vu la délibération municipale du 10 juillet 2006, exécutoire le 26 juillet 2006, créant une catégorie tarifaire pour l'accueil occasionnel des enfants des familles domiciliées hors Saint-Cyr-sur-Loire ou travaillant à Saint-Cyr-sur-Loire dans les structures dédiées à la petite enfance,

Vu la délibération en date du 18 septembre 2006, exécutoire le 29 septembre 2006, décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire pour l'accueil d'urgence des enfants dans les structures dédiées à la petite enfance,

Vu la délibération municipale du 30 janvier 2012, exécutoire le 7 février 2012, autorisant le paiement des heures réalisées dès la première minute en cas de dépassement du contrat,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics des services de la Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2021,

Sur proposition de la Commission de la Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 20 janvier 2021,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs des structures dédiées à la petite enfance sont les suivants :

- Accueil collectif Souris Verte.....cf annexe 1
- Accueil collectif Pirouette.....cf annexe 2

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 76)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 février 2021,

Exécutoire le 9 février 2021.

Annexe 1

SERVICE PETITE ENFANCE LA SOURIS VERTE

DISPOSITIONS FINANCIERES

Les établissements d'accueil du jeune enfant bénéficient d'une participation de la Caisse d'Allocations Familiales appelée Prestation de Service Unique.

La participation financière des familles (ou la participation des familles aux frais d'accueil) est calculée, au 1^{er} janvier de chaque année, selon un barème fixé et voté par le Conseil Municipal, établi sur la base des préconisations de la CNAF.

La tarification est calculée sur un taux d'effort établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, pour toutes les familles relevant du régime général et qui tient compte des ressources et de la composition de la famille. Il est validé par le Conseil Municipal au 1^{er} janvier de chaque année.

TARIFICATION HORAIRE ANNÉE 2021

(Application du 01.01.2021 au 31.12.2021)

Désignation	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
Tarif minimum	0,44 €	0,36 €	0,29 €	0,22 €	0,22 €	0,22 €
Tarif maximum	3,57 €	2,97 €	2,38 €	1,78 €	1,78 €	1,78 €
Taux d'effort	0,0615 %	0,0512 %	0,0410 %	0,0307 %	0,0307 %	0,0307 %

Le minimum et le maximum des ressources mensuelles pris en compte sont respectivement de 711,62 euros et un maximum de 5.800,00 euros.

La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille ouvre droit à l'application du taux d'effort inférieur, selon la directive de la CNAF.

Exemple : une famille de deux enfants dont les ressources mensuelles s'élèvent à 1.829,39 €.

$$1.829,39 \text{ €} \times 0,0512 \% = 0,94 \text{ € par heure.}$$

$$\text{Soit par jour : } 0,94\text{€ de l'heure} \times 9 \text{ h/jour d'accueil} = 8,46 \text{ €.}$$

$$\text{Pour septembre : } 20 \text{ j d'accueil} = 169,20 \text{ € - Pour octobre : } 15 \text{ j d'accueil} = 126,90 \text{ €.}$$

- Tarif d'urgence : 1,75 € de l'heure en 2021 (il est révisé en Janvier de chaque année).

Il est calculé sur la base : Montant des participations familiales N-1

Nombre facturés N-1

- Majorations :

- 10 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire et qui n'y habitent pas.
- 20 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles hors commune ou qui en cours d'année, ne remplissent plus les conditions d'admission du règlement (ainsi l'enfant peut être toujours accueilli dans la structure).

- Adaptation :

- Elle est gratuite et d'une manière générale, n'excède pas 10 heures pour l'accueil régulier, la semaine précédant le début du contrat.
- En accueil occasionnel, l'adaptation se fait par séance de moins d'une heure, non facturée à la famille. La facturation de l'accueil occasionnel décide de la fin de la période d'adaptation.

- Déductions :

- Fermeture exceptionnelle,
- Eviction par le médecin du service,
- Hospitalisation de l'enfant,
- Maladie de plus de 3 jours (avec certificat médical daté du 1^{er} jour de l'absence) déduction du 4^{ème} jour d'absence (les 3 premiers jours étant facturés).

- Préavis :

- Pour l'accueil régulier, tout départ doit être signalé par écrit au service, avec un préavis d'un mois, faute de quoi la participation financière correspondante serait mise en recouvrement.

- Application :

- En cas de non production de justificatifs de revenus, le tarif maximum est appliqué. Ce tarif est réexaminé au vu des justificatifs et prendra effet le 1^{er} du mois suivant. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.
- Pour les familles non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, le tarif est calculé selon le principe établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

- Moyens de paiement :

- Le règlement peut s'effectuer :
 - . Par carte bancaire, à partir d'un compte famille (Portail famille),
 - . Par chèque, au nom du Trésor Public,
 - . Par chèque CESU,
 - . En espèces.

L'admission de l'enfant à la Pirouette vaut acceptation tacite du présent règlement qui est affiché dans le service et remis à chaque famille.

JANVIER 2021

Annexe 2

SERVICE PETITE ENFANCE LA PIROUETTE

DISPOSITIONS FINANCIERES

Les établissements d'accueil du jeune enfant bénéficient d'une participation de la Caisse d'Allocations Familiales appelée Prestation de Service Unique. La participation financière est calculée, chaque année, selon un barème fixé et voté par le Conseil Municipal, établi sur la base des préconisations de la CNAF.

La tarification est calculée sur un taux d'effort établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, pour toutes les familles relevant du régime général et qui tient compte des ressources et de la composition de la famille. Il est validé par le Conseil Municipal au 1^{er} janvier de chaque année.

TARIFICATION HORAIRE ANNÉE 2021

(Application du 01.01.2021 au 31.12.2021)

Désignation	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
Tarif minimum	0,44 €	0,36 €	0,29 €	0,22 €	0,22 €	0,22 €
Tarif maximum	3,57 €	2,97 €	2,38 €	1,78 €	1,78 €	1,78 €
Taux d'effort	0,0615 %	0,0512 %	0,0410 %	0,0307 %	0,0307 %	0,0307 %

Le minimum et le maximum des ressources mensuelles pris en compte sont respectivement de 711,62 euros et un maximum de 5.800,00 euros.

La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille ouvre droit à l'application du taux d'effort inférieur, selon la directive de la CNAF.

Exemple : une famille de deux enfants dont les ressources mensuelles s'élèvent à 1.829,39 €.

$$1.829,39 \text{ €} \times 0,0512 \% = 0,94 \text{ € par heure.}$$

$$\text{Soit par jour : } 0,94 \text{ € de l'heure} \times 9 \text{ h/jour d'accueil} = 8,46 \text{ €.}$$

$$\text{Pour septembre : } 20 \text{ j d'accueil} = 169,20 \text{ € - Pour octobre : } 15 \text{ j d'accueil} = 126,90 \text{ €.}$$

- Tarif d'urgence : 1,75 € de l'heure en 2021 (il est révisé en Janvier de chaque année).

Il est calculé sur la base : Montant des participations familiales N-1

Nombre facturés N-1

- Majorations :

- 10 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire et qui n'y habitent pas.
- 20 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles hors commune ou qui en cours d'année, ne remplissent plus les conditions d'admission du règlement (ainsi l'enfant peut être toujours accueilli dans la structure).

- Adaptation :

- Elle est gratuite et d'une manière générale, n'excède pas 10 heures pour l'accueil régulier, la semaine précédant le début du contrat.
- En accueil occasionnel, l'adaptation se fait par séance de moins d'une heure, non facturée à la famille. La facturation de l'accueil occasionnel décide de la fin de la période d'adaptation.

- Déductions :

- Fermeture exceptionnelle,
- Eviction par le médecin du service,
- Hospitalisation de l'enfant,
- Maladie de plus de 3 jours (avec certificat médical daté du 1^{er} jour de l'absence) déduction du 4^{ème} jour d'absence (les 3 premiers jours étant facturés).

- Préavis :

- Pour l'accueil régulier, tout départ doit être signalé par écrit au service, avec un préavis d'un mois, faute de quoi la participation financière correspondante serait mise en recouvrement.

- Application :

- En cas de non production de justificatifs de revenus, le tarif maximum est appliqué. Ce tarif est réexaminé au vu des justificatifs et prendra effet le 1^{er} du mois suivant. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.
- Pour les familles non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, le tarif est calculé selon le principe établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

- Moyens de paiement :

- Le règlement peut s'effectuer :
 - . Par carte bancaire, à partir d'un compte famille (Portail famille),
 - . Par chèque, au nom du Trésor Public,
 - . Par chèque CESU,
 - . En espèces.

L'admission de l'enfant à la Pirouette vaut acceptation tacite du présent règlement qui est affiché dans le service et remis à chaque famille.

JANVIER 2021

DECISIONS N° 4 à 15 DU 5 FÉVRIER 2021
Exécutoires le 9 février 2021

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 5 février 2021 exécutoires le 9 février 2021)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
4	05.02.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 4 – Emplacement 41	400,00 €
5	05.02.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 57	200,00 €
6	05.02.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 6 – Emplacement 19	400,00 €
7	05.02.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 71	400,00 €
8	05.02.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement n°10	400,00 €
9	05.02.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 3	400,00 €
10	05.02.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 4	200,00 €
11	05.02.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 5	400,00 €
12	05.02.21	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 9 – Case n° 213	366,00 €
13	05.02.21	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour n° 0 – Niveau 1 – Case n° 191	366,00 €
14	05.02.21	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour n° 0 – Niveau 1 – Case n° 190	366,00 €
15	05.02.21	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 2 – Niveau 2 – Case n° 24	630,00 €

(Délibérations n° 77 à 88)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 février 2021,
Exécutoire le 9 février 2021.

DECISION N° 16 DU 18 FÉVRIER 2021
Exécutoire le 19 février 2021

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CONTENTIEUX– Affaire M.et Mme LEPAPE Philippe et Mireille contre permis de démolir 91 boulevard Charles De Gaulle.
Désignation d'un avocat

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête introductive d'instance et le référé suspension présentés et enregistrés le 13 février 2021 sous les n° 2100529 et 2100530 par M. et Mme Philippe et Mireille LEPAPE, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, demandant l'annulation du permis de démolir n° 37214 20 000 11 délivré le 14 décembre 2020 par la commune,

Considérant qu'il y a lieu d'assister la collectivité dans cette instance,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Dans le cadre de ces instances, la ville se fera assister et représenter par le cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 89)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 février 2021,
Exécutoire le 19 février 2021.

~ ~ ~

Monsieur VALLÉE : *Dans le cadre des décisions qui vous sont accordées Monsieur le Maire, il y a eu 16 décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil. Il s'agit de décisions qui concernent la Direction des Finances, la Direction des Services Techniques, de la Petite Enfance et des Affaires Administratives et Juridiques.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~

AFFAIRES GÉNÉRALES

Actions de formation en direction des élus Bilan 2020 et perspectives année 2021



Rapport n° 101 :

Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

La loi relative à la démocratie de proximité publiée au Journal Officiel le 28 février 2002, sous le n° 2002-276, a introduit un certain nombre de dispositions, notamment en ce qui concerne les conditions d'exercice des mandats locaux.

La loi vise à favoriser l'accès aux fonctions électives locales et à assurer une meilleure représentation de la diversité de la société française dans les assemblées, en permettant aux élus de mieux concilier leur mandat avec leur activité professionnelle et leur vie personnelle et familiale. Elle vise également à fournir aux élus les moyens d'exercer leurs compétences.

Le texte consacre la formation en prévoyant diverses dispositions susceptibles de permettre son renforcement. L'objectif sur ce point est de favoriser l'**utilisation concrète par tous les élus de leur droit à la formation**, grâce à, d'une part, une délibération obligatoire des assemblées locales en début de mandature pour fixer les orientations de la formation et déterminer l'utilisation des crédits, d'autre part, un débat annuel.

En ce qui concerne Saint-Cyr-sur-Loire, le budget des élus prévoit chaque année l'inscription d'une ligne de crédit afin de permettre aux membres du Conseil Municipal qui le souhaitent de faire de la formation. Ce crédit, inscrit à l'article 6535, varie selon les années et d'une manière générale est suffisant pour répondre aux demandes.

De l'information est diffusée régulièrement aux élus sur les formations proposées tout au long de l'année par différents organismes publics ou privés.

L'Association des Maires d'Indre-et-Loire met par ailleurs en place chaque année de nombreuses sessions d'information à destination des élus pour les accompagner dans l'exercice de leur mandat. Les thématiques sont transmises à chaque élu par le Cabinet du Maire.

Il est proposé, pour cette mandature, de poursuivre les actions engagées et privilégier pour cette année 2021 toutes les formations d'approche à l'exercice du mandat municipal, telle que la formation « préparation à la fonction d' élu local » organisée au mois de février par l'Académie des Leaders Publics et qui s'est déroulée en salle Maurice Genevoix. 7 élus y ont participé.

En ce qui concerne l'année 2020, le budget a permis les actions de formation suivantes :

Association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL – Tours)

- Comprendre les bases de l'intercommunalité
Le jeudi 1^{er} octobre 2020 de 9h30 à 12h30 à Montlouis
Bénéficiaires :
Nicolas VIGOT, Conseiller Municipal
Daniel JOUANNEAU, Conseiller Municipal
Stéphanie VALARCHER, Conseillère Municipale
François VOLLET, Conseiller Municipal
Régine HINET, Conseillère Municipale
Fabien PICHEREAU, Conseiller Municipal
Frais de formation : 60,00€
- Enjeux et perspectives des communes nouvelles
Le jeudi 1^{er} octobre 2020 de 14h00 à 17h00 à Montlouis
Bénéficiaires :
Nicolas VIGOT, Conseiller Municipal
Daniel JOUANNEAU, Conseiller Municipal
Stéphanie VALARCHER, Conseillère Municipale
François VOLLET, Conseiller Municipal
Françoise LESAGE, Conseillère Municipale
Fabien PICHEREAU, Conseiller Municipal
Frais de formation : 60,00€
- Prise de parole en public
Le Jeudi 8 octobre 2020 de 9h00 à 17h00 à Fondettes
Bénéficiaires :
Nicolas VIGOT, Conseiller Municipal
Daniel JOUANNEAU, Conseiller Municipal
Françoise LESAGE, Conseillère Municipale
Jean-Jacques MARITINEAU, Conseiller Municipal délégué
Thierry DAVAUT, Conseiller Municipal
Frais de formation : 750,00€
- Initiation aux finances locales
Le jeudi 15 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 à Bourgueil
Bénéficiaires :
Marie-Laure RENARD, Conseillère Municipale
Stéphanie VALARCHER, Conseillère Municipale
Frais de formation : 20,00€
- Responsabilités et assurances des élus locaux
Le mercredi 4 novembre 2020 de 14h00 à 17h00 à Parçay Meslay
Bénéficiaires :
Daniel JOUANNEAU, Conseiller Municipal
Françoise LESAGE, Conseillère Municipale
Stéphanie VALARCHER, Conseillère Municipale
Frais de formation : 30,00€
- Gestion des cimetières et législation funéraire
Le lundi 9 décembre 2020 de 14h00 à 17h00 en visioconférence
Bénéficiaires :
Christian VRAIN, Maire-Adjoint
Frais de formation : 150,00€

- Premiers secours civiques de niveau 1 (PSC1)
Le lundi 14 décembre 2020 de 8h30 à 17h30 à Tours
Bénéficiaires :
Françoise LESAGE, Conseillère Municipale
Véronique GUIRAUD, Maire-Adjointe
Annie TOULET, Conseillère Municipale
Frais de formation : 180,00€
- Gestion de crise
Le jeudi 17 décembre 2020 de 9h30 à 17h00 à Chambray les Tours
Bénéficiaires :
Françoise LESAGE, Conseillère Municipale
Christian VRAIN, Maire-Adjoint
Annie TOULET, Conseillère Municipale
Daniel JOUANNEAU, Conseiller Municipal
Frais de formation : 600,00€

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 25 février 2021 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- 1) Prendre acte du bilan des formations dispensées aux élus en 2020,
- 2) Prendre acte des orientations proposées pour 2021,
- 3) Rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 65, article 6535, CAB 100.

Monsieur VALLÉE : *Nous rentrons dans le cadre des actions de formation qui sont proposées aux élus. Vous avez vu que 8 programmes ont été proposés pour l'année 2020 par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire. Nous vous proposons de continuer ces formations pour l'année 2021.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 90)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,

Exécutoire le 18 mars 2021.

ASSURANCES « RESPONSABILITÉS ET RISQUES ANNEXES »

**Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le centre
communal d'action sociale**

Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes

Désignation du coordonnateur de ce groupement

Autorisation du conseil municipal pour la signature de la convention



Rapport n° 102 :

**Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Assurances, présente le rapport
suivant :**

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire a signé en janvier 2017, pour une durée de cinq ans, un marché avec la société PNAS-AREAS dans le cadre de l'assurance « responsabilité civile et risques annexes » pour la commune ainsi que pour le Centre Communal d'Action Sociale. Ce marché arrive à terme au 31 décembre 2021. Il convient donc de procéder à son renouvellement pour le 1^{er} janvier 2022.

Sachant que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale sont concernés par ce contrat d'assurances, il est préférable de constituer un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique plutôt que lancer deux consultations séparées.

A cet effet, il appartient aux deux collectivités d'établir une convention constitutive de groupement définissant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Il est proposé que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire soit le coordonnateur du groupement. Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur sera chargé de lancer la procédure de consultation, d'attribuer les marchés selon la procédure interne du coordonnateur du groupement dans le cas de marché à procédure adaptée sachant que chaque marché sera ensuite signé et notifié par chaque entité.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 25 février 2021 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer au groupement de commandes entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Accepter que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire soit le coordonnateur de ce groupement de commandes,
- 3) Adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, convention jointe en annexe,
- 4) Autoriser, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention,

- 5) Préciser que les crédits sont prévus au budget communal - chapitre 011 - article 6161.

Monsieur VALLÉE : *Il s'agit de l'assurance « responsabilités et risques annexes ». C'est une assurance qui est prise avec le CCAS. Il vous est proposé de décider d'adhérer à un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS et d'accepter que la Ville soit le coordonnateur de ce groupement de commandes.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 91)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,

Exécutoire le 18 mars 2021.

ASSURANCES

**Groupement de commande Ville /CCAS de Saint-Cyr-sur-Loire
Appel d'offres ouvert – lot 3 assurances risques statutaires
Modification en cours d'exécution n°1 au marché conclu avec le groupement
GRAS SAVOYE/AXA
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et
la signature de cette modification en cours d'exécution**



Rapport n° 103 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances et Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 27 février 2018, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le CCAS ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances et de signer une convention de groupement.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire a été désignée comme coordonnateur de ce groupement et assure, à ce titre, la mission de signer et notifier les marchés ainsi que de suivre la vie des contrats.

Compte tenu de l'estimation de la prestation, un appel d'offres avait été lancé. La Commission d'Appel d'Offres s'était réunie le 3 octobre 2018 pour attribuer les différents marchés. Le lot n° 3, risques statutaires, avait été attribué au groupement GRAS SAVOYE/AXA au taux de 4,23 % en offre de base. Pour mémoire, les marchés sont conclus pour une durée de cinq ans. Ils ont débuté au 1^{er} janvier 2019 et prendront fin au 31 décembre 2023.

Par délibération en date du 15 octobre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer les marchés d'assurances.

L'assureur AXA a signifié à la commune, en 2020, son souhait de procéder à la résiliation à titre conservatoire du marché relatif aux risques statutaires au motif d'une sinistralité de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire trop importante. En effet, à la suite de cette sinistralité en hausse constante depuis 2019, l'assureur a enregistré des pertes importantes. Il en a donc informé la ville et souhaite revoir son taux.

Différentes entrevues ont eu lieu afin de trouver un terrain d'entente. Après négociations avec la Direction des Ressources Humaines, les deux parties ont accepté une hausse du taux. Ce dernier passe de 4,23 % à 5,77 % pour l'année 2021.

Cette augmentation de taux n'étant pas égale ou supérieure à 5 %, il n'y a donc pas lieu de la soumettre, pour avis, à la Commission d'Appel d'Offres.

Il convient donc d'établir une modification en cours d'exécution n°1 au marché conclu avec GRAS SAVOYE/AXA afin d'acter ce nouveau taux.

Ce rapport a été examiné par les membres de la commission Intercommunalité - Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'information du jeudi 25 février 2021 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de la modification en cours d'exécution n°1 au marché conclu avec GRAS SAVOYE/AXA,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution n°1,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal 2021 et au budget du CCAS 2021, chapitre 011, article 616.

Monsieur Benjamin GIRARD : *Cela concerne l'assurance risques statutaires. L'assureur AXA a signifié à la commune, en 2020, son souhait de procéder à la résiliation à titre conservatoire du marché relatif aux risques statutaires au motif d'une trop grande sinistralité de la Ville.*

Une négociation s'est orchestrée et les deux parties ont accepté un taux passant de 4,23 % à 5,77 %. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ce taux.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 92)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 mars 2021,

Exécutoire le 15 mars 2021.

BUDGETS PRIMITIFS 2021

Examen et vote du budget principal et des budgets annexes
(ZAC Bois Ribert, Charles de Gaulle, Ménardière-Lande-Pinauderie,
Croix de Pierre, Roujolle, Equatop la Rabelais)



Rapport n° 104 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

Avant de commencer, je vous rappelle la présentation faite lors de la Commission Générale de lundi soir et les documents dont vous avez pu prendre connaissance.

Le budget principal, pour 2021, s'élève à 26,8 millions d'euros (18,3 millions en section de fonctionnement et 8,5 millions en section d'investissement).

Le budget de fonctionnement est stable avec notamment une très bonne maîtrise de la masse salariale malgré la création d'un poste à la Police Municipale. Les crédits de gestion des services sont en baisse de près de 4 %.

Les recettes de fonctionnement s'élèveront à 18,3 millions d'euros avec, pour les trois taxes, 10,7 millions et une dotation globale de fonctionnement à hauteur de 550 000,00 €, toujours en diminution. Avec la reprise de l'excédent de clôture de 2020, la section de fonctionnement dégage une capacité d'autofinancement nette de 1,5 million d'euros.

A noter cette année le nouveau mécanisme concernant la fiscalité directe intéressant la commune : la disparition de la taxe d'habitation implique, dans la réforme, le transfert du taux départemental sur le foncier bâti venant s'ajouter au taux communal, ce qui fait pour Saint-Cyr, 16,48 % pour le taux départemental + 16,61 % taux qui vous sera proposé inchangé, ce qui fera un total de 33,09 %.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 14,39 millions d'euros dont 8,94 millions pour la masse salariale, 3,57 millions pour les charges à caractère général, 1,44 millions pour les contingents et les subventions.

Le programme d'investissement représente un effort encore soutenu cette année avec près de 6 millions d'euros qui se répartissent de la façon suivante :

- Urbanisme et cadre de vie : **1 863 000 €**
- Infrastructures : **200 000 €**
- Equipements sportifs et de loisirs : **125 000 €**
- Action culturelle : **28 000 €**
- Bâtiments communaux : **2 113 000 € (dont 1 422 000 € pour la réhabilitation de l'ancienne Mairie)**
- Sécurité publique : **86 500 €**
- Moyens techniques des services : **430 000 €**
- Fonds de concours versé à la Métropole : **1 141 250 €**
(concerne les compétences transférées : voirie, espaces publics, éclairage public)

L'emprunt prévisionnel s'établit à 2,1 millions d'euros au maximum pour un remboursement du capital de la dette de 2,4 millions. Pour mémoire, la Ville a une capacité de désendettement de quatre ans et trois mois au terme de l'année 2020. La situation est donc particulièrement saine.

Il y aura lieu également de voter les budgets annexes :

ZAC Equatop/La Rablais, 500 000,00 € ;

ZAC Bois-Ribert, 722 000,00 € ;

ZAC Charles-de-Gaulle, 177 000,00 € ;

ZAC Central Parc, 4,84 M€ ;

ZAC la Croix-de-Pierre, 680 000,00 € ;

ZAC La Roujolle, 1,355 M€.

Soit un total de 8,274 millions d'euros.

Voici donc, en résumé, le budget 2021 soumis à votre vote. Retenez donc la bonne maîtrise de la masse salariale et d'une façon générale, de nos dépenses de fonctionnement, la poursuite de nos efforts d'équipement, la maîtrise de notre dette, tout cela dans un contexte sanitaire difficile mais avec toujours une attention particulière portée en direction des associations et de tout ce qui fait la vie de la commune. Tout cela sans hausse de la fiscalité. C'est donc un beau budget, notamment au regard des circonstances, un beau budget toujours au service des projets, des projets au service des Saint-Cyriens.

Monsieur le Maire : *Merci Benjamin. Juste un petit mot sur tout ce qui vient d'être dit. Nous avons la chance d'avoir une bonne structure budgétaire. On peut avoir des désaccords sur les choix, c'est normal et c'est bien parce que cela permet à chacun d'évoluer mais on a la chance d'avoir une bonne structure budgétaire.*

Bonne modération de nos charges de ressources humaines tout en faisant attention à avoir du monde quand même parce qu'il ne faut pas oublier que les collectivités locales, des collectivités comme la Région, sont avant tout des collectivités d'investissement et de support. La charge des communes c'est d'être sur le terrain auprès des gens et de s'occuper d'eux en permanence. Nous avons une équipe de collaborateurs qui, dans les différents domaines, ce qu'on pourrait appeler les cols bleus ou les cols blancs, ceux qui sont sur le terrain par tous les temps et ceux qui sont dans les bureaux à s'occuper des situations de nos populations, sont tout à fait bien, à un bon niveau, bien formés et ils ont à la fois la qualité de la connaissance de leur métier mais aussi une qualité humaine tout à fait particulière qui donne un bon climat dans la commune.

Sur la structure financière, nous n'avons plus de dettes. Comme le dit Benjamin, nous sommes à quatre ans de remboursement de la dette. En dessous de huit ans, nous avons une situation très saine. Nous sommes à la moitié. Quand vous regardez nos avoirs de terrains, quand on vend tous nos terrains, nous avons payé toutes nos dettes. C'est-à-dire que vous avez, sur votre compte en banque, autant d'argent que vous avez de dettes. Donc nous sommes aujourd'hui arrivés à une situation de désendettement très forte de la commune. Cela se réalise dans le temps. Les taux que nous avons aujourd'hui nous permettent de porter ce qui reste de manière très simple. Il faudra peut-être se poser la question d'ailleurs, si nous avons quelques travaux à faire rapidement, de voir si on ne peut pas remettre un petit coup dessus parce qu'on emprunte à des taux négatifs. Je n'ai quand même jamais vu ça. Et nous n'avons plus de gros besoins d'investissement dans la commune. Refaire la piste Guy Drué, s'occuper de la ferme de la Rablais qui peut devenir un superbe endroit pour les associations que nous pourrions aménager bien comme il faut, etc. Ce matin

nous parlions de refaire des travaux dans les deux écoles de Périgourd et d'Engerand pour les relooker de façon un peu plus moderne, le centre de loisirs aussi, mais nous n'avons plus de très gros travaux à faire. Nous avons fait beaucoup de travaux et notamment des travaux de voirie et d'aménagement. Donc nous avons une bonne structure pour l'avenir. Il y a des endroits où ils sont très inquiets. A Saint-Cyr cela s'est fait parce que nous avons eu une continuité et une modération politique pendant des années. Et nous pouvons rendre aussi hommage aux conseillers qui nous ont précédés.

Voilà ce que je voulais vous dire. La parole à qui veut.

BUDGET PRINCIPAL :

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur le Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 03 VOIX (M. LEBOSSÉ, M. VOLLET et son pouvoir
 Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- VOTE le BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE par chapitre et opération en investissement et par chapitre en fonctionnement.

Il arrête celui-ci aux sommes suivantes : **18 344 800 €** en fonctionnement et **8 526 550 €** en investissement, (15 604 013,00 € en tenant compte des restes à réaliser et de la reprise des résultats de l'année 2020).

Pour réaliser l'équilibre, il est nécessaire de mettre en recouvrement une somme de 10 698 328 € correspondant aux impôts (taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti, taxe sur le foncier bâti).

(Délibération n° 93)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 mars 2021,

Exécutoire le 2 avril 2021.



BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2021 relatif à la « ZAC Bois Ribert », arrêté aux sommes suivantes : **8 249 951,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **6 997 732,00 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n° 94)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 mars 2021,

Exécutoire le 2 avril 2021.

BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2021 relatif à la « ZAC Charles de Gaulle », arrêté aux sommes suivantes : **3 912 826,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **3 671 512,31 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n° 95)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 mars 2021,

Exécutoire le 2 avril 2021.

BUDGET ANNEXE ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE « CENTRAL PARC »

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2021 relatif à la « ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie », arrêté aux sommes suivantes : **49 175 740,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **31 908 292,00 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n° 96)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 mars 2021,

Exécutoire le 2 avril 2021.

BUDGET ANNEXE « ZAC CROIX DE PIERRE»

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2021 relatif à la « ZAC Croix de Pierre », arrêté aux sommes suivantes : **2 407 684,22 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **4 134 375,00 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n° 97)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 mars 2021,

Exécutoire le 2 avril 2021.

BUDGET ANNEXE « ZAC DE LA ROUJOLLE »

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2021 relatif à la « ZAC de la Roujolle », arrêté aux sommes suivantes : **2 817 086,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **4 278 527,00 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n° 98)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 mars 2021,

Exécutoire le 2 avril 2021.

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT EQUATOP LA RABELAIS

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2021 relatif à la « ZAC Equatop la Rabelais » arrêté aux sommes suivantes : **2 335 613,28 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **1 027 170,27 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n° 99)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 mars 2021,

Exécutoire le 2 avril 2021.

FINANCES**Création d'un budget annexe Cœur de Ville 2**

Rapport n° 105 :

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

Monsieur VOLLET : *Au sujet du Cœur de Ville 2, même si ce dossier est retiré je voudrais vous demander et Monsieur DAVAUT est d'accord avec moi, il se lie à cela et sûrement d'autres personnes, pour éviter qu'on soit à la fin, en train de choisir d'être pour ou contre un projet fini et présenté en une seule fois : nous aimerions bien participer un peu avant au choix, aux prévisions et à la création de ce dossier. Nous avons plein d'idées, nous avons des choses à dire et en fait je trouve que ce serait mieux de les dire avant que de les dire à la fin quand vous nous sortirez un projet fini, fait en petit comité. Cela nous embête un peu.*

Monsieur le Maire : *Je suis d'accord avec toi d'autant plus qu'en fait on est avancé et pas très avancé. Le foncier n'est pas encore fait. Reste à régler le problème du Crédit Mutuel, la situation du bureau de tabac pendant la période de construction, le centre d'imagerie qu'il faudra probablement contourner, donc nous en sommes là. Avant de se lancer dans un projet, j'attends qu'on ait fini de border à peu près cela. Donc si tu veux, soit vous l'abordez en commission d'urbanisme, soit vous faites une rencontre avec Michel GILLOT, Patrice VALLÉE et vous trois, déjà pour faire le point là-dessus et après on avance ensemble. Avec plaisir.*

Monsieur VOLLET : *Je vous remercie parce qu'en fait nous on pense vraiment qu'aujourd'hui, faire la ville cela ne va pas être du tout comme on la faisait il y a trente ans, surtout pour l'avenir avec le changement climatique et ces choses-là. La ville ne sera pas la même.*

Monsieur le Maire : *Je partage ton point de vue. Je pense qu'il faut laisser de l'espace vert, beaucoup, beaucoup, et je pense qu'on ne fera plus de terrasse en gravillon. Maintenant il faut faire des terrasses qui soient totalement végétalisées. Cela ne coûte pas beaucoup plus cher mais cela change tout. Et moi je vais vous dire, sur mon bureau professionnel, j'ai une petite terrasse sur laquelle j'ai mis un peu d'espace vert et j'ai un couple de tourterelles qui vient nicher là. C'est charmant.*

Bien volontiers, donc c'est acté. Considère que c'est fait et vous pouvez déjà organiser un matin pour voir où on en est, etc. C'est avec plaisir.

FINANCES – IMPÔTS LOCAUX 2021

Détermination des taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties
Taxe foncière sur les propriétés non bâties



Rapport n° 106 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information présente le rapport suivant :

À partir de 2021, le Conseil Municipal doit se prononcer uniquement sur la variation des taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de la fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	TAUX 2020	PROPOSITIONS 2021
TAXE D'HABITATION* : gel du taux sans modulation possible	14,16 %	14,16 %* (pas de vote)
TAXE FONCIÈRE COMMUNALE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (modulable) : Vote du taux à partir du taux de référence déterminé ci-dessous	16,61 %	33,09 %
TAXE FONCIÈRE DÉPARTEMENTALE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES	16,48 %	
Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune+ du département)		33,09 % (16,61 % + 16,48 %)
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	42,69 %	42,69 %

* Pas de vote de ce taux ; la taxe d'habitation concernera encore les résidences secondaires, les logements vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme de la taxe d'habitation jusqu'en 2023).

Cette question a été étudiée lors de la commission générale du lundi 8 mars 2021 qui a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2021 à 33,09 %,
- Fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2021 à 42,69 %.

Monsieur Benjamin GIRARD : *Les taux de changent pas. Il faut simplement rappeler le petit mécanisme avec la suppression de la taxe d'habitation. Donc nous récupérons le taux départemental que nous ajoutons au taux de la commune qui vous est proposé inchangé pour 2021, ce qui fait 33,09 % pour la taxe sur le foncier bâti et 42,69 % pour la taxe sur le foncier non bâti, inchangée également.*

Monsieur le Maire : *Petit commentaire personnel : on n'y comprend rien. Vous dites aux gens : votre taux est de 33,09 %. Je vais payer 33,09 % de quoi ? Alors ça... C'est la valeur de la base. Mais elle est calculée comment ??? ça on ne peut pas vous dire... C'est abscons. Aux Etats-Unis, ils ont un système qui est bien plus simple. Vous savez comment ça marche les impôts aux Etats-Unis ? Vous avez une maison. Vous vendez votre maison 200 000,00 €. Le taux, tous les ans, c'est 2 %. Vous allez payer 4 000,00 € d'impôts. Le quartier se paupérise. Cela se passe moins bien. Vous revendez la maison. La maison est rachetée 100 000,00 €. Vous allez payer 2 % sur 100 000,00 €, soit 2 000,00 €. Le quartier est devenu un quartier très chic, très huppé, la maison que vous avez achetée 200 000,00 €, vous la vendez 300 000,00 €. L'impôt sera de 2 % soit de 6 000,00 €. Donc en fait, le calcul d'impôt est simple et il évolue réellement en fonction de la situation d'un lieu, tandis que chez nous on est sur des bases qui sont très complexes à calculer. C'est comme ça.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Je voulais demander, par rapport à ce changement, cela veut dire qu'à partir de maintenant, chaque commune prend la maîtrise totale de la taxe sur le foncier bâti ?*

Monsieur le Maire : *Oui.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Le Département n'a plus la maîtrise. D'accord.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 100)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 mars 2021,

Exécutoire le 19 mars 2021.



FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2021

A – Subventions accordées aux associations

B – Transparence des aides financières versées par la commune
Subventions 2021

Convention bipartite entre le Réveil Sportif et la commune
Convention bipartite entre le SCTAH et la commune
Convention bipartite entre l'Etoile Bleue et la commune



Rapport n° 107 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

A – Subventions accordées aux associations

De nombreuses associations à caractères artistique, culturel, social, sportif et autre, contribuent par leurs actions ou leurs résultats à promouvoir l'art, la culture, le sport et le social au niveau communal, voire même au-delà.

En conséquence, il a été décidé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre du budget primitif 2021 :

Tiers	Montant Inscrit
COMITE DU PERSONNEL MUNICIPAL	4 000,00 €
ANCIENS COMBATTANTS ET AMIS RESISTANTS	100,00 €
COMITE IET L CONCOURS NATIONAL	100,00 €
CONSERVATOIRE DE LA BRODERIE DE TOURAINE	200,00 €
ARAC ST CYR	9 120,00 €
CAPHARNAUM THEATRE	800,00 €
COMPAGNIE DU BONHEUR	1 300,00 €
ENSEMBLE VOCAL DE LA PERRAUDIERE	1 600,00 €
FESTHEA	5 000,00 €
TROUPE DUTOPISTES	500,00 €
HOMMES ET PATRIMOINE	1 000,00 €
BRIDGE CLUB DE SAINT CYR SUR LOIRE	1 000,00 €
LE BONHEUR EST DANS LE CHAI	150,00 €
TOURAINE SLOVENIE	300,00 €
COMITE DES VILLES JUMEEES	1 700,00 €
PREVENTION ROUTIERE	200,00 €
FAMILLES VICTIMES ACCIDENTS	300,00 €
PROTECTION CIVILE DE L'INDRE ET LOIRE	2 500,00 €
SPAREFUGE DE TOURS	450,00 €
COOP SCOL CHARLES PERRAULT	250,00 €
COOP SCOL ECOLE MATERNELLE PERIG	250,00 €
COOP SCOL ECOLE ELEMENTAIRE PERIG	250,00 €
COOP SCOL ECOLE MATERNELLE H DE BALZAC	250,00 €
COOP SCOL ENGERAND	250,00 €
COOP SCOL ECOLE ELEMENTAIRE A France	250,00 €
UNION DELEGUES DEPARTEMENT AUX DE L'EDUCATION NATIONALE D'I & L	120,00 €
USEP ECOLE ENGERAND	200,00 €

Tiers	Montant Inscrit
AIDES	200,00 €
APF FRANCE HANDICAP	250,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE TOURAINE	1 500,00 €
BIBLIOTHEQUE SONORE DE TOURS	250,00 €
CTP 37	200,00 €
JALMALV TOURAINE	100,00 €
BLOUSES NOTES	1 000,00 €
BLOUSES ROSES LES	250,00 €
AMIS PETITS FRERES DES PAUVRES T	300,00 €
VIE LIBRE TOURS CENTRE	350,00 €
OB'IN TOURS ASSOCIATION	575,00 €
PLANNING FAMILIAL 37	700,00 €
SCLEROSSES EN PLAQUES	200,00 €
SECOURS CATHOLIQUE INDRE ET LOIRE	500,00 €
AVMEH VISITE MALADE HOPITAL	100,00 €
VALENTIN HAUY	250,00 €
STE D HORTICULTURE DE TOURAINE	300,00 €
AMICALE PETITS JARDINIERS	700,00 €
SAUVE QUI PLUME	300,00 €
FOYER SOCIO EDUC COLLEGE BERGSON	700,00 €
FOYER SOCIO EDUC COLLEGE BECHELLERIE	700,00 €
CAMPUS DES METIERS ET DE L ARTISANAT	1 520,00 €
CFA BTP INDRE ET LOIRE	800,00 €
CFA SORIGNY	240,00 €
MAISON FAMILIALE RURALE	80,00 €
BERGSON ASSOCIATION SPORTIVE	200,00 €
SPORTIVE BECHELLERIE	200,00 €
AMICALE DE PETANQUE DE ST CYR	350,00 €
AMICALE DES PECHEURS	400,00 €
JUDO ST CYR	10 500,00 €
JUJITSU SAINT CYR	1 000,00 €
PASSE MADANSE	500,00 €
GRENADIERE CENTRE EQUESTRE DE LA	5 000,00 €
ETOILE BLEUE SAINT CYR SUR LOIRE	43 000,00 €
MMA FIGHT CLUB GYM	500,00 €
REVEIL SPORTIF DE SAINT CYR	132 119,00 €
HANDBALL ST CYR TOURAINE AGGLOMERATION	33 000,00 €
RELIQUAT ENVELOPPE	2 026,00 €
TOTAL ENVELOPPE	273 000,00 €

Il est précisé pour mémoire qu'à ces sommes s'ajoutent des crédits d'un montant de **77 881,00 €** versés par Tours Métropole Val de Loire sur proposition de la Commune, répartis comme suit :

- Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire : **50 881,00 €**, soit un montant total de : 183 000,00 €,
- Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire : **10 000,00 €**, soit un montant total de : 53 000,00 €,
- Centre de Formation Équestre de la Grenadière : **5 000,00 €** soit un montant total de : 10 000,00 €,
- FESTHÉA : **4 500, 00 €** soit un total de 9 500,00 €
- Festival théâtre du Val de Luynes : **2 500,00 €**,
- Les Moments Musicaux de Touraine : **3 000,00 €**,

- Théâtre de l'Ante : **1 000,00 €**,
- Ciné Off : **1 000,00 €**.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, lors de sa séance du mercredi 10 février 2021, a examiné l'ensemble des demandes et a émis un avis favorable à l'attribution de ces subventions représentant un total de **350 881,00 € (273 000,00 € versés par la Ville et 77 881,00 € versés par la Métropole)**.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- 1) Attribuer ces subventions aux associations énumérées ci-dessus pour un montant total de 350 881,00 €,
- 2) Dire que les crédits nécessaires, pour la part versée par la Ville, sont inscrits au Budget Primitif 2021, chapitre 65, article 6574.



Monsieur Benjamin GIRARD : *Vous avez, dans votre cahier de rapports, le tableau récapitulatif de ce qui vous est proposé concernant les subventions aux associations, soit pour l'enveloppe ville : 273 000,00 €. A cela il est précisé pour mémoire que nous ajoutons la somme de 77 881,00 € versée par Tours Métropole, sur proposition de la commune, ce qui fait un total de 350 881,00 €.*

Monsieur VOLLET : *Nous soutenons tout à fait ces subventions par contre, c'est pareil, nous aimerions bien participer un petit peu en amont. Moi j'ai regardé toutes les associations pour lesquelles nous avons donné des subventions et j'ai eu du mal à trouver une règle.*

Monsieur le Maire : *Il n'y en a pas.*

Monsieur VOLLET : *Et dedans par exemple, j'ai pris toute la liste, je suis tombé sur des boîtes privées, c'est-à-dire des boîtes qui avaient un numéro de SIRET, qui sont associées, souvent dans le sport, à une salle de sport, des choses comme ça. Lors de la commission j'ai posé des questions. Je suis tout à fait d'accord par exemple que Aroo Arena, eux je comprends tout à fait, ils expliquent bien que c'est pour organiser des championnats. Pendant ce temps-là ils n'ont plus leur terrain, cela se défend. Et il y en a d'autres où c'est plus difficile pour moi de comprendre le sens.*

Monsieur MARTINEAU : *Oui il y a MMA.*

Monsieur le Maire : *MMA c'est quoi ?*

Monsieur VOLLET : *C'est la boxe dans une cage.*

Monsieur MARTINEAU : *MMA ils ont une association qui a souscrit avec Montjoie. Ils font beaucoup de prestations avec Monjoie, ils ont été au centre aéré, c'est pour ces raisons.*

Monsieur le Maire : *Là aussi tu vois avec François.*

Monsieur MARTINEAU : *Oui d'accord. J'expliquerai tout cela.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 101)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,

Exécutoire le 18 mars 2021.



Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal délégué au Sport et à la Vie Associative, présente le rapport suivant :

B – Transparence des aides financières versées par la commune - Subventions 2021

Convention bipartite entre le Réveil Sportif et la commune

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23 000,00 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2021, concernée par cette obligation de conventionnement. Il s'agit du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire qui percevra, au titre de cet exercice, une subvention municipale d'un montant de 132 119,00 €.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication ainsi que la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information ont examiné cette proposition lors de leurs réunions respectives du mardi 23 février 2021 et jeudi 25 février 2021 et ont émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,

- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

~~~~~

Monsieur le Maire : *C'est une très belle association, bien tenue, bien menée.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 102)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 mars 2021,

Exécutoire le 15 mars 2021.

~~~~~

Convention bipartite entre le SCTAH et la commune

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23 000,00 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2021, concernée par cette obligation de conventionnement. Il s'agit du Saint-Cyr Handball qui percevra, au titre de cet exercice, une subvention municipale d'un montant de 33 000,00 €.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication ainsi que la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information ont examiné cette proposition lors de leurs réunions respectives du mardi 23 février 2021 et jeudi 25 février 2021 et ont émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 103)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 mars 2021,

Exécutoire le 15 mars 2021.



Convention bipartite entre l'Etoile Bleue et la commune

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23 000,00 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2021, concernée par cette obligation de conventionnement. Il s'agit de l'Etoile Bleue qui percevra, au titre de cet exercice, une subvention municipale d'un montant de 43 000,00 €.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication ainsi que la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information ont examiné cette proposition lors de leurs réunions respectives du mardi 23 février 2021 et jeudi 25 février 2021 et ont émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Monsieur le Maire : *Par rapport à l'Etoile Bleue, il faudrait leur demander de revenir, en deux ans, à plus de la moitié des effectifs de Saint-Cyr. Nous avons un bon club, avec un bon Président. Ils sont extrêmement sympathiques. On est toujours bien accueillis. Il y a combien de jeunes en tout ?*

Monsieur MARTINEAU : *Ils sont presque 500. Ils étaient 500 l'année dernière.*

Monsieur le Maire : *Ils sont presque 500 et il en reste une soixantaine de Saint-Cyr. Ce n'est plus possible. Nous ne sommes pas une grande ville et nous ne sommes pas là pour passer à la télé tous les 3-4 matins. Or, ils se sont mis un challenge, on peut comprendre, qui est de former de l'élite, c'est-à-dire des jeunes qui ont un vrai potentiel, qui vont pouvoir, après, intégrer des équipes de belles villes, etc. Donc il y a le petit marché des joueurs mais ce n'est pas compatible avec ce que nous voulons faire. Nous ce que nous voulons faire c'est accueillir des enfants, les emmener dans un but de jeu collectif, ouverture d'esprit, etc., c'est une dimension humaine et familiale. Alors quand on gagne on est content. Moi quand je gagne contre Veretz, je suis content. Je n'ai pas besoin de gagner contre Dijon. Quand je gagne contre Semblançay je suis content. Quand il y a un challenge avec La Membrolle je m'inquiète, etc. J'ai vu le Président, Patrice va le revoir à nouveau ; Il faut recalculer un petit peu, si vous êtes d'accord là-dessus, pour dire que le Conseil souhaite quand même qu'on revienne un peu aux origines. Parce que dans ces cas-là, on ne va pas mettre autant de terrains à disposition, on ne va pas accueillir tout le département non plus. Il y a une limite. Donc il faut qu'on revienne à une disposition locale.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Concrètement on peut clarifier ce point-là dans la convention. On pourrait ou pas ? Parce qu'on a la main sur la convention.*

Monsieur le Maire : *On peut le mettre dans la convention. Ce que je vous propose, c'est de laisser la convention en l'état pour cette année et lui dire, l'année prochaine on te la mettra dans la convention pour qu'en 2023 on soit au moins à 50 % d'enfants de Saint-Cyr.*

Madame JABOT : *Mais peut-être qu'ils n'en trouvent pas...*

Monsieur le Maire : *Mon problème c'est qu'après il me dit je n'ai pas assez de terrains d'entraînement. Il me faut un terrain d'entraînement supplémentaire. Un terrain comme ça cela coûte 600 000,00 €. Après, une fois qu'on a fait le terrain, il faut faire des douches et des toilettes. Et après il faut avoir le tunnel d'accès, etc. Et donc il faut un équipement qui corresponde à la mesure de notre commune.*

Qu'on accueille des enfants qui viennent de l'extérieur, j'en suis très content parce que dans d'autres communes ils accueillent des enfants de chez nous. Mais on ne peut pas avoir que 15 % d'effectifs.

On va faire comme ça, très gentiment. On ne le met pas dans la convention, on le mettra dans la convention de l'année prochaine et cela peut aller jusqu'au fait qu'on ne subventionne plus parce que ce n'est plus notre équipe. On ne met plus les terrains non plus. Quand je dis ça, je le dis d'un côté très bienveillant parce que je les aime beaucoup. Tous ces bénévoles qui s'occupent de nos clubs, ce sont des gens qui sont passionnés et quelquefois la passion cela t'entraîne. Et nous, notre travail, c'est de mettre des garde-fous, mais gentiment. Et nous les remercions en tous cas de tout le travail qu'ils font bénévolement pour nos enfants.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 104)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 mars 2021,

Exécutoire le 15 mars 2021.



FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Actualisation, ouverture et vote des autorisations de programme

A - Construction des écoles Anatole France et Honoré de Balzac
sur le site de Montjoie

B - Réhabilitation de l'ancienne Mairie

C - Programme pour le cimetière de Monrepos

D - Programme pluriannuel de vidéo-protection



Rapport n° 108 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

A - Construction des écoles Anatole France et Honoré de Balzac sur le site de Montjoie

Par délibération en date du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel du 3^{ème} groupe scolaire sur le site de Montjoie.

Pour mener à bien le financement de cette opération, il a été proposé d'ouvrir et de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) – voir délibération 2016-09-300A.

Or, lorsque le Conseil Municipal vote des **autorisations de programme** (*limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement concerné*) ces dernières doivent être **de nouveau présentées par le Maire avec leur actualisation éventuelle** (notamment pour les **crédits de paiement**, lesquels constituent *la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année*). Elles sont ensuite votées, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

L'objet de cette délibération est donc de procéder au vote de l'AP du 3^{ème} groupe scolaire, telle qu'actualisée ci-dessous (dernières situations et coût complémentaire de l'assurance dommage-ouvrage) :

N° AP	Objet de l'opération	AUTORISATIONS DE PROGRAMME										RESSOURCES		
		Montant de l'A.P.		CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et au delà	nature du financement	montant	Total A.P.
		ancien montant	montant actualisé											
201601	Écoles Honoré de Balzac et Anatole France	8 900 000	10 460 000	1 000	451 149	2 890 113	6 232 921	754 381	128 438	1 919	0	autofinancement vente foncier Balzac subvention emprunt	6 281 699 1 056 005 1 142 402 2 000 000	10 460 000

Cette question a été examinée par la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 25 février 2021 qui a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2016/01 GS MONTJOIE, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus au chapitre 901 du budget primitif 2021.

~*~*~

Monsieur Benjamin GIRARD : *Il y a lieu d'actualiser un certain nombre de dossiers. En ce qui concerne la construction des écoles Anatole France et Honoré de Balzac, vous avez le tableau dans votre cahier de rapports avec un montant actualisé à 10 460 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 105)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,

Exécutoire le 18 mars 2021.

~*~*~

B - Réhabilitation de l'ancienne Mairie

Par délibération en date du 31 mars 2017, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel de la réhabilitation de l'ancienne Mairie.

Pour mener à bien le financement de cette opération, il a été proposé d'ouvrir et de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) – voir délibération 2017-05-102H.

Or, lorsque le Conseil Municipal vote des **autorisations de programme** (*limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement concerné*) ces dernières doivent être de nouveau présentées par le Maire avec leur actualisation éventuelle (notamment pour les **crédits de paiement**, lesquels constituent *la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année*). Elles sont ensuite votées, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

L'objet de cette délibération est donc de procéder au vote de l'AP de la réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville, telle qu'actualisée ci-dessous ; sont intégrés : la fin des travaux, l'éclairage du bâtiment et les acquisitions d'une nacelle et du mobilier :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME										RESSOURCES		
N° AP	Objet de l'opération	Montant de l'A.P.		CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et au-delà	nature du financement	montant	Total A.P.
		ancien montant	montant actualisé									
2017/01	Réhabilitation de l'ancienne Mairie	3 120 000	3 472 400	8 730	247 870	1 523 395	1 692 405	0	0	autofinancement	1 958 500	3 472 400
										Subvention	473 491	
										emprunt	1 040 400	

Cette question a été examinée par la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 25 février 2021 qui a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2017/01 Réhabilitation de l'ancienne mairie, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus au chapitre 902 du budget primitif 2021.



Monsieur Benjamin GIRARD : *Au point B vous avez le programme concernant la réhabilitation de l'ancienne Mairie. Le montant actualisé est de 3 472 400,00 €.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Une question sur l'ancienne Mairie : on voit toujours les palissades de chantier, on est sur une livraison quand ?*

Monsieur le Maire : *En mai.*

Monsieur LEBOSSÉ : *D'accord.*

Monsieur le Maire : *Nous en revenons, nous sommes allés voir le chantier. Comme il y a le Covid on ne peut rien faire dedans. C'est tombé à point pour nous avec la suspension des fêtes, par contre le Covid cela retarde aussi un peu les travaux parce que ce n'est plus du tout la même organisation, il y a des gens qui ont été malades sur le chantier.*

Aujourd'hui nous sommes vraiment en phase de finition. Quand tu passes devant, tu t'arrêtes, tu rentres, tu vas voir. La grande salle sera finie dans environ 15 jours sauf le parquet qu'on collera vraiment à la fin parce que comme on a fait une chape en béton en dessous, plus on la laisse respirer plus on enlève l'humidité et moins on a d'ennuis après. Donc on collera vraiment le parquet à la fin. L'ascenseur arrive la semaine prochaine donc après il faut le monter. L'appartement de la concierge est refait, les deux salles de réunion sous toiture sont quasi finies et tout le bas est fini.

On va faire, dans les quinze jours, la façade qui est sur le côté, l'enduit va être terminé et ensuite l'éclairage. Nous sommes en finition. Je vous ai inventé des travaux supplémentaires en allant voir parce que vous savez, vous faites tout bien, vous en mettez pour plusieurs millions et devant l'entrée de la salle nous avons remis une vieille porte comme c'était dans le temps, la porte qu'on met à l'entrée de son garage, avec la Poste en haut et la porte classique. En voyant ça avec Christian on s'est dit quand même, il faut une porte qui soit un peu ouvragée, qui soit accueillante, comme la belle porte d'entrée qu'il y a à côté. Donc on va rajouter ça et ce sera bien, surtout qu'on va trouver des salles complémentaires. Du coup on est équipé.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 106)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,

Exécutoire le 18 mars 2021.



C – Programme pour le cimetière de Monrepos

Par délibération en date du 29 mars 2019, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel de l'extension du cimetière de Monrepos.

Pour mener à bien le financement de cette opération, il a été proposé d'ouvrir et de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) – voir délibération 2019-03-104C.

Or, lorsque le Conseil Municipal vote des **autorisations de programme** (*limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement concerné*) ces dernières doivent être de nouveau présentées par le Maire avec leur actualisation éventuelle (notamment pour les **crédits de paiement**, lesquels constituent *la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année*). Elles sont ensuite votées, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

L'objet de cette délibération est donc de procéder au vote de l'AP de l'extension du cimetière de Monrepos, telle qu'actualisée ci-dessous (les travaux sont achevés et les CP sur 2021 sont les reports qui serviront à solder les derniers marchés publics):

N° AP	Objet de l'opération	AUTORISATIONS DE PROGRAMME							RESSOURCES		
		Montant de T.A.P.		CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et au delà	nature du financement	montant	Total A.P.
		ancien montant	montant actualisé								
2019/01	Extension du cimetière de Monrepos	905 000	712 602	304 090	404 245	4 267	0	0	autofinancement Subvention emprunt	450 000 0 262 602	712 602

Cette question a été examinée par la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 25 février 2021 qui a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2017/01 Extension du cimetière de Monrepos, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus au chapitre 903 du budget primitif 2021.



Monsieur Benjamin GIRARD : Pour le cimetière de Monrepos vous avez un montant en baisse à 712 602,00 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 107)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,

Exécutoire le 18 mars 2021.

~~~~~

D - Ouverture d'une autorisation de programme pour le programme pluriannuel de vidéo-protection

Dans le cadre du programme d'investissement 2021 est proposé un nouveau programme d'extension du réseau de caméras de vidéo-protection, pour faire suite au dernier programme réalisé sur les années 2016-2019. Ce nouveau programme sera réalisé en 3 tranches qui s'échelonnent donc jusqu'en 2023. C'est pourquoi, il est envisagé de le gérer budgétairement et comptablement en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

En effet, cette technique de suivi budgétaire et comptable permet de voter un montant total pour le projet d'investissement, **mais de n'inscrire au budget de l'année N, que les crédits de paiement qui seront nécessaires à la réalisation des travaux faits dans l'année**. La procédure AP/CP favorise ainsi une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation de programme. Elle accroît également la visibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, évite le risque de devoir mobiliser ou de prévoir la mobilisation de l'emprunt par anticipation et aide à mieux planifier les procédures administratives

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2021 l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour l'extension du réseau de caméras de vidéo-protection présenté ci-après :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME						RESSOURCES			
N° AP	Objet de l'opération	Montant de l'A.P.		CP 2021	CP 2022	CP 2023 et au delà	nature du financement	montant	Total A.P.
		ancien montant	montant actualisé						
2021/01	Extension du programme de vidéo protection		200 000	60 000	70 000	70 000	autofinancement FCTVA Subvention emprunt	80 000 30 000 40 000 50 000	200 000

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, les subventions éventuelles et l'emprunt.

Cette question a été examinée par la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 25 février 2021 qui a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2021/01 Extension du programme de vidéo-protection, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus chaque année au chapitre 904.

Monsieur Benjamin GIRARD : *Il s'agit là de l'ouverture d'une autorisation de programme pour le programme pluriannuel de vidéo-protection. Il est proposé d'inscrire 200 000,00 € et pour cette année 60 000,00 € sur ce programme.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 108)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,

Exécutoire le 18 mars 2021.

**FONDS DE CONCOURS VERSÉS PAR TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE
ANNÉE 2021**

**A – Annuel – Acquisitions foncières
B – Fonctionnement de la piscine municipale Ernest Watel**



Rapport n° 109 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

A – Annuel – Acquisitions foncières

Selon l'article L 5216-5 VI, modifié en dernier lieu par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, des fonds de concours peuvent être attribués aux communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

Est considéré comme présentant une utilité dépassant manifestement l'intérêt communal tout équipement communal, réalisé par une ou plusieurs communes membres s'inscrivant dans la mise en œuvre d'une politique d'intérêt communautaire ou dont les modalités d'utilisation sont uniformes pour tous les habitants des communes membres.

Les fonds de concours peuvent être consacrés au financement des différentes phases d'une opération, telles que les études, **les acquisitions immobilières**, les travaux de construction ou d'aménagement, les grosses réparations, l'équipement en matériel.

À ce titre, il est proposé pour cette année 2021 d'affecter ce fonds de concours dont le montant prévisionnel s'élève à la somme de 253 950,00 €, au financement des acquisitions foncières de l'année 2021, dont le montant prévisionnel s'élève à 1 100 000,00 €.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Acquisitions foncières	1 100 000,00 €	Fonds de concours	253 950,00 €
		Emprunt/Autofinancement	846 050,00 €
Total	1 100 000,00 €	Total	1 100 000,00 €

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 25 février 2021 et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire, au titre de 2021, l'attribution d'un fonds de concours pour son programme d'acquisitions foncières.



Monsieur Benjamin GIRARD : *Il vous est proposé, pour l'année 2021, d'affecter ce fonds de concours de Tours Métropole aux acquisitions foncières pour 253 950,00 €. Vous avez, dans votre cahier de rapports, le plan de financement dans le tableau pour un total d'1 100 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 109)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,

Exécutoire le 18 mars 2021.



B – Fonctionnement de la piscine municipale Ernest Watel

Selon l'article L 5216-5 VI, modifié en dernier lieu par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, des fonds de concours peuvent être attribués aux communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

Est considéré comme présentant une utilité dépassant manifestement l'intérêt communal tout équipement communal, réalisé par une ou plusieurs communes membres s'inscrivant dans la mise en œuvre d'une politique d'intérêt communautaire ou dont les modalités d'utilisation sont uniformes pour tous les habitants des communes membres.

Les fonds de concours peuvent être consacrés au financement des différentes phases d'une opération, telles que les études, les acquisitions immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement, les grosses réparations, l'équipement en matériel. Ils peuvent également constituer en une **participation au fonctionnement d'équipements communaux présentant une utilité dépassant manifestement l'intérêt communal**.

À cet effet, la Métropole a voté en 2015, l'attribution d'un fonds de concours dédié au fonctionnement des piscines des communes membres, dont l'équipement n'a pas été déclaré d'intérêt communautaire.

Au titre de l'exercice 2021, le montant de ce fonds de concours a été fixé à **110 000,00 €** par piscine.

Le plan de financement sur le coût de fonctionnement prévisionnel pour 2021 de l'équipement se présente de la façon suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Eau et assainissement	30 000 €	Entrées	100 000 €
Chauffage	40 000 €	Locations	15 000 €
Dépenses de personnel	360 000 €	Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire	110 000 €
Frais divers	20 000 €	Recettes fiscales	225 000 €
Total	450 000 €	Total	450 000 €

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 25 février 2021 et a donné un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire, au titre de 2021, l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine municipale.

~~~~~

Monsieur Benjamin GIRARD : *Il existe un fonds de concours pour les piscines communales et cette année, le fonds de concours pour les piscines s'établit à 110 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 110)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,

Exécutoire le 18 mars 2021.

~~~~~

PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TIERS



Rapport n° 110 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le 29° de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation de constituer une provision par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (Art. R2321-2 CGCT) :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité,
2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue à l'article VI du Code de Commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,
3. **lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.**

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de provisionner pour les cas relevant du point 3) ci-dessus, à hauteur de 10 000,00 €, sachant que cette somme a été inscrite au budget primitif 2021.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 25 février 2021 et a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Provisionner à hauteur de 10 000,00 € pour dépréciation des comptes de tiers à constituer,
- 2) Dire que cette provision sera comptabilisée suivant le régime semi-budgétaire (la somme est ainsi réellement mise de côté pour prévoir l'admission en non-valeur de titres devenus irrécouvrables),
- 3) Rappeler que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021, chapitre 68, article 6817.



Monsieur Benjamin GIRARD : Il vous est proposé d'inscrire 10 000,00 € en cas de créances irrécouvrables.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 111)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,

Exécutoire le 18 mars 2021.

~~~~~

FINANCES**Acquisition de 14 logements en VEFA par Touraine Logement ESH au
Domaine de la Chanterie
Demande de garantie d'emprunt**

Rapport n° 111 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 28 janvier 2021, Touraine Logement a demandé à la collectivité de bien vouloir soumettre au Conseil Municipal son accord de principe sur les garanties d'emprunt nécessaires à la réalisation d'une opération d'acquisition en VEFA de 14 logements collectifs* pour le programme « Domaine de la Chanterie » sis rue de la Chanterie à Saint-Cyr-sur-Loire.

Il s'agirait d'apporter une garantie à hauteur de 50 % (en complément des 50 % garantis par la Métropole) pour le remboursement d'un emprunt prévisionnel d'un montant total de 1 366 000,00 €.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 25 février 2021 et a donné un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner son accord de principe pour un emprunt prévisionnel de 1 366 000,00 € à garantir à hauteur de 50 % pour l'acquisition en VEFA par Touraine Logement ESH de 14 logements collectifs en PLUS, PLAI et PLS.



Monsieur Benjamin GIRARD : *Il s'agit d'apporter une garantie à hauteur de 50 % qui viendrait en complément des 50 % garantis par la Métropole, pour le remboursement d'un emprunt prévisionnel d'un montant de 1 366 000,00 €.*

Monsieur le Maire : *Quand vous pensez que nous garantissons les achats de Touraine Logement... avec le patrimoine qu'ils ont...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 112)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,

Exécutoire le 18 mars 2021.



FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 26 janvier et le 8 mars 2021

Rapport n° 112 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 214 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2020** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par **la délibération n° 2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 26 janvier 2021 et le 8 mars 2021.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



Monsieur Benjamin GIRARD : Il s'agit du compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 26 janvier et le 8 mars 2021. Il y a un seul marché « entretien et dépannage des fontaines de la commune ».

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



MARCHÉS PUBLICS

Liste des marchés conclus durant l'année 2020 (article L 2196-2 du Code de la commande Publique)



Rapport n° 113 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

L'acheteur doit satisfaire à une obligation d'information en publiant au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, la liste de ces marchés conclus l'année précédente. Cette liste mentionne l'objet, le montant hors taxes et la date de conclusion du marché ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement, s'il n'est pas établi en France.

La liste des marchés conclus durant l'année 2020 sera mise à disposition pour information sur le site internet de la ville.



Monsieur Benjamin GIRARD : *Il s'agit du compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus durant toute l'année 2020. Vous avez le récapitulatif complet dans votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 15 mars 2021



Rapport n° 114 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Créations d'emplois

- 1) Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique (35/35^{ème}).
- 2) Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent de Rédacteur, à temps complet exerçant les missions de Chargé(e) de création graphique, à compter du 17 mars 2021.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques, il pourra apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un(e) Chargé(e) de création graphique est nécessaire pour, sous l'autorité directe de la responsable du service de la Communication, aider à la mise en œuvre de la politique de communication interne et externe de la collectivité en adéquation avec les orientations politiques de l'équipe municipale, participer à la déclinaison du plan global de communication en animant la réflexion artistique et en effectuant une recherche de concepts créatifs.

Ses missions sont :

- Création graphique (dessin, graphisme, mise en page, mise en volume) des supports de communication de la Ville. Mise en scène de l'image et de l'information sous forme écrite, graphique et audiovisuelle,
- Conception, élaboration graphique des différents documents municipaux et tous supports de communication municipale (publications écrites, site Web, cartons d'invitation, affiches, kakémonos, plaquettes, ...) en proposant des solutions adaptées et en respectant le cahier des charges, les coûts et les délais,
- Participation à la rédaction des documents municipaux,
- Animation du site internet officiel de la ville (rédaction et iconographie), relations avec l'hébergeur pour la gestion et les mises à jour,
- Gestion des réseaux sociaux,
- Relation avec les organes de presse écrite et audiovisuelle,
- Prise de photos lors de manifestations municipales ou associatives, gestion et traitement de la photothèque.

Le ou la candidat(e) devra être idéalement diplômé(e) d'un Bac + 3 en communication avec spécialisation en arts graphiques, avoir d'excellentes qualités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse, connaître les techniques professionnelles en matière de communication, de graphisme, d'impression et d'édition.

Il ou elle devra posséder une bonne culture générale et une maîtrise du fonctionnement d'une administration locale qui lui permettra de comprendre et d'appréhender les enjeux de la commune et le souhait des élus locaux.

Il ou elle devra disposer de créativité, de curiosité intellectuelle et d'un sens de l'écoute, un sens du service public, une force de proposition et d'une capacité à communiquer.

Ce poste exige une capacité d'organisation, d'anticipation, de réaction et d'initiative afin de hiérarchiser, planifier les activités, les interventions, les informations et savoir prioriser et gérer les délais.

Une expérience similaire est souhaitée, idéalement d'au moins 2 ans ainsi qu'une excellente orthographe et une maîtrise des outils de photographie, de vidéo et de logiciels dédiés en infographie.

Le permis B est indispensable pour les déplacements sur le territoire. Il est exigé une disponibilité afin de couvrir les différentes manifestations municipales, éventuellement le week-end et en soirée.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Rédacteur *(du 1^{er} échelon : indice majoré 343 soit 1 607,30 € bruts au 13^{ème} échelon : indice majoré 503 soit 2 357,06 € bruts)*

- 3) Il est nécessaire de créer un emploi (35/35^{ème}) appartenant au cadre d'emplois des Attachés (Attaché – Attaché Principal – Attaché hors classe)
- 4) Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des Attachés, à temps complet exerçant les fonctions de Responsable du service de l'État Civil, des Élections et des Formalités Administratives, à compter du 1^{er} mai 2021.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques, il pourra apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un(e) Responsable du service de l'État Civil, des Élections et des Formalités Administratives est nécessaire pour, sous l'autorité de la Directrice des Affaires Administratives et Juridiques, piloter, coordonner et contrôler les activités du service.

Ses missions sont :

- Organisation et supervision de la gestion des dossiers d'État Civil et des titres d'identité, des élections, des opérations de recensement, de

la gestion des cimetières et à ce titre, opérer en qualité d'Officier d'Etat civil délégué,

- Encadrement et animation d'une équipe de six agents,
- Interlocuteur des élus,
- Interlocuteur privilégié des services de l'État et des différentes institutions (Tribunal, Préfecture),
- Organisation de l'accueil des usagers et des familles dans le service,
- Etablir le budget annuel du service,
- Rédiger les courriers liés à l'activité du service,
- Veille juridique et réglementaire permettant une prise en compte de l'évolution des droits funéraire, électoral et civil.

Le ou la candidat(e) devra posséder les compétences suivantes :

- Bonne culture générale,
- Bonnes connaissances juridiques et administratives (droit administratif, électoral, civil, législation funéraire),
- Organisé, précis, rigoureux, sens du service public et bon relationnel,
- Aptitude à l'encadrement d'une équipe,
- Disponibilité certaine notamment lors des périodes électorales,
- Compétences rédactionnelles et bonne maîtrise de l'outil informatique.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Attachés (*du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Attaché : indice majoré 390 soit 1 827,54 € bruts au 6^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Attaché hors classe : indice majoré 830 soit 3 889,38 € bruts*)

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Service de l'État Civil, des Élections et des Formalités Administratives

- Cadre d'emplois des Attachés (35/35^{ème})
 * du 01.05.2021 au 30.04.2022 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Attachés (*du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Attaché : indice majoré 390 soit 1 827,54 € bruts au 6^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Attaché hors classe : indice majoré 830 soit 3 889,38 € bruts*)

* Service du Patrimoine

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
 * du 21.04.2021 au 20.04.2022 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (*du 1^{er} échelon : indice majoré : 330 soit 1 546,38 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts*).

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
 - * du 26.04.2021 au 30.04.2021 inclus..... 10 emplois
 - * du 03.05.2021 au 07.05.2021 inclus..... 10 emplois

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
 - * du 16.04.2021 au 15.04.2022 inclus.....4 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 330 soit 1 546,38 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
 - * du 26.04.2021 au 30.04.2021 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 330 soit 1 546,38 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 25 février 2021 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 15 mars 2021,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2021 – différents chapitres – articles et rubriques.



Monsieur BOIGARD : *Il s'agit de mettre à jour le tableau des effectifs au 15 mars 2021. Dans vos cahiers de rapports vous avez toutes les spécificités concernant les créations d'emplois, notamment pour les personnels permanents ainsi que les missions à remplir par les emplois et les personnes qui seront recrutées.*

Vous avez aussi, à ce titre, des emplois concernant les personnels non permanents. Sont concernés les services de l'Etat Civil, le Patrimoine, l'Accueil de loisirs sans hébergement et le service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse, pour les CAP jeunes.

Voilà en ce qui concerne ces modifications. Tous les tableaux reprennent ces modifications dans les pages de votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 113)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 mars 2021,

Exécutoire le 15 mars 2021.

~~~~~

SÉCURITÉ PUBLIQUE**Etat statistique de la délinquance d'octobre à décembre 2020**

Rapport n° 116 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Vous avez toutes les statistiques qui vous ont été données concernant octobre, novembre et décembre. Je ne vais pas reprendre tous les graphiques ni même les explications qui sont parfaitement et de mieux en mieux faites par la Police Nationale qui nous les communique régulièrement.

Cependant, la page 61 de votre cahier de rapports reprend le bilan de l'année 2020 où là aussi, avec les indicateurs d'atteintes aux biens et tous les rappels qui sont présentés, vous pouvez voir que nous avons une deuxième année de baisse notamment sur les postes concernant les atteintes aux biens. Néanmoins, ce qu'il faut souligner sur 2020, c'est une augmentation des atteintes aux personnes. On le sait, la notion Covid est passée par là et sur les aspects familiaux et sociaux, nous avons vu cela avec ma collègue Valérie JABOT au Centre Social, nous avons eu des interventions nombreuses et des constats malheureux.

Vous avez aussi les rues qui sont les plus touchées par les difficultés que nous rencontrons qui, je le rappelle, sont en baisse, avec la répartition de la délinquance par jour et par heure. Enfin, un tableau reprend la globalité des faits constatés sur notre commune mois par mois et index par index sur le secteur de la police nationale qui, je vous le rappelle, n'est pas tout à fait le même que nous en termes de quartier mais qui vous permet de situer là où se trouvent les difficultés.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



INTERCOMMUNALITÉ

Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du 25 février 2021



Rapport n° 117 :

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Il s'agit du compte rendu du conseil métropolitain du 25 février. Ce conseil a eu lieu à Saint-Avertin, à la Camusière. Monsieur GATARD a commencé la séance par les comptes d'orientations budgétaires :

*Tramway : investissement total de plus d'un milliard pour la deuxième ligne,
Hôpital Trousseau : parking de 2 500 places,
Aéroport : en souffrance, pas d'annonce.*

Environnement : plan climat avec un maraîchage à grande échelle pour relancer les circuits courts et les produits du terroir.

Ordures ménagères : Tours Métropole Val de Loire prévoit d'augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 8,96 % à 10,86 %. Cette taxe était de 18,00 € par tonne enfouie, elle passera à 30,00 € en 2021, 40,00 € en 2022, 50,00 € en 2023 et 58,00 € en 2024. C'est beaucoup.

Monsieur le Maire : *C'est bien... Les Verts ont bloqué à la Région le fait de faire un centre de traitement pour l'Indre-et-Loire...*

129 millions d'euros représentent le montant des dépenses d'investissement prévu pour le prochain budget de la Métropole : infrastructures, aides aux entreprises, subventions au syndicat de mobilité, 2^{ème} ligne de tram et prévention des risques d'inondation.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES - RESSOURCES
HUMAINES - SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION DES
MERCREDI 10, JEUDI 25 FÉVRIER 2021 ET DE
LA COMMISSION GÉNÉRALE DU 8 MARS 2021**

~ ~ ~

Rapport n° 118 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~

Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES
COMMUNICATION**

**Rapporteurs :
Mme JABOT
M. LAVILLATTE
M. MARTINEAU**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 15 FÉVRIER 2021**

~ ~ ~

Rapport n° 200 :

Il n'y a rien de particulier à signaler.

~ ~ ~

ACTION CULTURELLE

Projet avec le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de Saint-Cyr-sur-Loire pour le projet « Radio pour tous » dans le cadre du PACT 2021



Rapport n° 201 :

Monsieur LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :

Le Foyer d'Accueil Médicalisé de Saint-Cyr-sur-Loire est un établissement de santé privé, habilité à l'aide sociale, qui propose une solution d'hébergement pour la pathologie psychiatrique stabilisée et le handicap psychique. Il fait partie du Pôle de Santé Mentale La Confluence qui dépend du groupe INICEA. C'est un lieu de vie.

Dans le cadre du PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire) 2020, le service culturel de la ville avait été sollicité par le Pôle Santé Mentale de la Confluence pour l'accompagner financièrement dans la réalisation de 20 heures d'ateliers chant et musique par une chanteuse professionnelle Mathilde LIARD, travaillant régulièrement avec un public lié au handicap. La Ville avait donc versé une subvention de 300,00 € auprès du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) du pôle santé Mentale de la Confluence au titre du PACT 2020.

Pour 2021, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire ainsi que le CCAS ont été sollicités par le FAM dans le cadre du financement d'un nouveau projet « Radio pour tous » :

L'objectif est de pérenniser les ateliers d'initiation radio précédemment mis en place au FAM en réalisant **des émissions de radio animées par les résidents du FAM**. Ces émissions pourraient être réalisées dans le cadre des différentes animations culturelles ayant lieu sur le territoire de la Ville auxquelles le FAM serait associé dans le cadre de ce projet.

Les enjeux du projet pour le FAM :

- Destigmatiser le handicap psychique auprès du grand public,
- Inclure les résidents avec d'autres publics autour du projet culturel,
- Inclure les résidents dans un projet de sensibilisation via la radio,
- Mutualiser avec le milieu ordinaire,
- Créer un espace où les résidents peuvent mobiliser leurs habilités et exprimer leurs citoyennetés,
- S'inscrire dans un territoire, élaborer un réseau de partenaires autour de projets culturels.

L'organisation des ateliers :

Le FAM et la radio associative, Radio Béton, disposent d'une période de 12 mois pour réaliser ce projet. Au cours de cette période de 12 mois, il est prévu que 4 émissions soient réalisées sur des thématiques diverses. Pour préparer ces émissions, des séries de 9 ateliers de 2 heures seront organisées au FAM et en extérieur. Il est envisagé la réalisation d'une émission tous les 3 mois.

Le coût du projet et son financement :

La réalisation de 4 émissions comportant 9 ateliers chacune représenterait donc 36 ateliers, soit une somme de 3 600,00 € auxquels s'ajouteraient 600,00 € de coût de déplacement des équipements pour l'année, soit une somme totale de 4 200,00 €.

Divers financements et participation ont été sollicités par l'équipe porteuse du projet :

- DRAC/ARS,
- Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire (direction des services culturels et CCAS),
- FAM.

La subvention sollicitée auprès de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire est de 930,00 €.

Il est proposé que la somme demandée auprès de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire soit répartie entre le CCAS et la Ville.

Un des axes prioritaires du PACT étant de développer des actions culturelles auprès des publics empêchés et notamment des publics dans le domaine du Handicap, il est proposé que la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire participe à hauteur de **480,00 € à cette action dans le cadre du PACT 2021.**

La commission Animation - Vie sociale, associative et sportive – Culture - Relations Internationales – Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 23 février 2021 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la réalisation de ce projet et participer à son financement,
- 2) Accepter de financer cette action à hauteur de 480,00 € et préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021, chapitre 011- article 6574– 331 ACU 100.



Monsieur LAVILLATTE : *Il s'agit, pour le Conseil Municipal, d'approuver la réalisation du projet « Radio pour tous » en collaboration avec le Foyer d'Accueil Médicalisé de Saint-Cyr. Cela permet aux handicapés psychiques et non pas physiques, de s'impliquer complètement dans un milieu dit ordinaire. La subvention est de 480,00 € pour la Ville et de 450,00 € pour le CCAS.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 115)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,

Exécutoire le 18 mars 2021.

ACTION CULTURELLE

Modification de la structuration de la Fédération Scène O Centre Augmentation de la cotisation annuelle



Rapport n° 202 :

Monsieur LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :

Association à but non lucratif, la Fédération Scène O Centre existe depuis 1987. Elle réunit aujourd'hui une grande diversité d'acteurs culturels de la Région Centre-Val de Loire : scènes labellisées ou conventionnées, théâtres de villes, services municipaux ou communautaires dont 25 porteurs de PACT, présents en milieu urbain, péri urbain ou en milieu rural. Ces acteurs coopèrent en faveur de la création et la diffusion du spectacle vivant sur l'ensemble du territoire.

Le réseau tire sa force de sa diversité : 11 lieux labellisés (3 des 4 scènes nationales, les 4 scènes conventionnées, les 2 centres dramatiques nationaux, les 2 centres chorégraphiques nationaux), 3 théâtres de ville, 22 services culturels, les 4 pôles ressources régionaux, 6 intercommunalités et 10 associations culturelles.

L'ensemble des opérateurs appartiennent directement ou indirectement au secteur public de la culture et partagent des valeurs communes liées aux missions de service public en faveur d'un accès aussi large que possible du public à la culture. Les scènes labellisées, en appui sur leur cahier des charges d'un côté, les services culturels municipaux et intercommunaux de l'autre, contribuent tous et de manière complémentaire au développement culturel des territoires.

Cette diversité des réseaux est un élément fondamental pour la diversité de la production artistique elle-même et la coopération entre les membres du réseau est un enjeu majeur pour la vitalité de la création et la diffusion artistique sur le territoire.

L'année 2020 a marqué un tournant important dans la vie du réseau Scène O Centre qui a vu ses moyens humains et financiers renforcés grâce au soutien de la Région Centre Val de Loire et de la DRAC Centre-Val de Loire :

- Un conventionnement triennal avec la Région Centre Val de Loire à hauteur de 90 000,00 € /an,
- Un conventionnement triennal avec la DRAC Centre Val de Loire à hauteur de 15 000,00 € /an,
- La création d'un poste de secrétaire général.

Les trois objectifs principaux de la Fédération Scène O Centre sont à ce jour :

1. Une dynamique de structuration du réseau pour faciliter et amplifier la coopération entre les membres

Le réseau accompagne les responsables culturels ou les directeurs de théâtre, membres de Scène O Centre, en mettant à leur disposition :

- des ressources théoriques pour penser les transformations essentielles dans l'exercice de leur métier : deux formations prévues en 2021 auront lieu sur « Les

nouveaux enjeux de l'intercommunalité culturelle » et « Culture et jeunesse ». Formations offertes aux adhérents.

- des ressources artistiques qui nourrissent le lien entre les artistes et les opérateurs culturels : des journées lectures de projets, des temps d'échanges artistiques (Focus Musique, Parcours Marionnette, Parcours danse etc....)

2. Un soutien renforcé aux équipes artistiques du territoire :

Soutien à la production

Soutien à la diffusion :

- a. Au niveau national avec l'ONDA (Office National de la Diffusion Artistique),
- b. Avec Régions en scène : les équipes artistiques, programmateurs et institutionnels se rencontrent autour de la création régionale sur deux jours.

3. L'installation du projet jeunesse : Scène conventionnée nomade « arts, enfance et jeunesse » :

Une scène de proximité et de terrain pour accompagner les porteurs de PACT et autres lieux dans le cadre d'une programmation culturelle partagée. L'idée est également d'associer un groupe de jeunes au repérage des spectacles destinés à être programmés par la scène conventionnée.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire adhère à la Fédération Scène O centre depuis janvier 2015. L'adhésion est soumise à une cotisation annuelle qui était jusqu'à lors de 120,00 € pour un budget artistique supérieur à 35 000,00 €.

Afin de tenir compte de la plus-value apportée par cette fédération en lien avec les objectifs mentionnés ci-dessus, l'Assemblée Générale de l'association du 15 février 2021 a voté à l'unanimité l'augmentation de la cotisation annuelle à hauteur de 180,00 € pour un budget artistique supérieur à 35 000,00 €.

La commission Animation - Vie sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du 23 février 2021 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le montant de la cotisation annuelle à la Fédération Scène O centre soit 180,00 €,
- 2) Prendre acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 – Chapitre 011 - Article 6281.



Monsieur LAVILLATTE : *Il s'agit de demander au Conseil Municipal d'approuver le montant de la cotisation annuelle à la Fédération Scène O Centre. En fait Scène O Centre rassemble tous les réseaux culturels de la Région Centre. C'est un outil très facile pour nous. On accède, ils nous répondent. La cotisation annuelle est de 180,00 €. C'est très efficace.*

Si vous le permettez, je voulais remercier les services de Benjamin, la Communication et la Culture parce qu'il y a une dizaine de jours nous avons fait une captation d'un concert pour la première fois en Indre-et-Loire en direct avec plus de 5 200 vues cumulées, ce qui est considérable et cela a été très bien accueilli sur les réseaux sociaux. C'était un concert d'une artiste franco-iranienne qui a été à la hauteur. Moi j'y ai assisté en direct, je peux vous dire que mon cœur battait très fort.

Je comprends très aisément qu'on aime ou pas, qu'on puisse avoir des différences questions de goût ou d'esthétique, soit une réticence, soit un accord complet. Donc c'était la première captation grâce à la com, grâce à la culture, plus de 5 000 vues cumulées ce qui est vraiment beaucoup. Le 17 mars prochain nous refaisons une captation non pas salons Ronsard parce qu'il y a des travaux mais à l'Escale, de musique classique de façon à donner un kaléidoscope culturel à la Ville et une image culturelle multiple mais dans le bon sens du terme et de haute qualité.

Je voulais remercier les services de Benjamin et la culture.

Monsieur le Maire : *Très bien. Puisque nous sommes dans les remerciements, moi je vais saluer les services pour le rapport d'activités 2020 que vous avez eu. Je ne sais pas comment ils vont faire pour m'épater l'année prochaine. C'est un super travail François. Tu peux remercier toutes les équipes.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 116)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,

Exécutoire le 18 mars 2021.



SPORTS

**Utilisation du parc de l'Accueil de Loisirs du Moulin Neuf
Convention de mise à disposition entre le Réveil Sportif de
Saint-Cyr-sur-Loire, la section tir à l'arc et la commune de Saint-Cyr-sur-Loire**



Rapport n° 203 :

Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire possède un ensemble de locaux et un parc arboré de 5 hectares situés à Mettray, rue du vieux calvaire, destinés prioritairement aux activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Afin de promouvoir et de développer l'activité de la section « tir à l'arc » et notamment le « tir en plein air », la commune a souhaité mettre cette installation à disposition de l'association du Réveil Sportif, pour sa section tir à l'arc et l'autoriser à y implanter des supports de cibles (qui pourront être retirés à la demande de la Ville).

Le présent projet de convention « expresse » a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de cet équipement à la section tir à l'arc du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 23 février 2021 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Monsieur MARTINEAU : *Comme tout le monde le sait, la commune possède un ensemble de locaux et un parc arboré de 5 hectares à Mettray. Ils sont destinés prioritairement aux activités de l'accueil de loisirs sans hébergement. Mais nous avons aussi la section Tir à l'arc du Réveil Sportif qui utilise une partie du parc pour son activité. La présente convention, jointe au rapport, définissant les règles de chacun, a été établie. Après avis favorable de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive, il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver et à vous, Monsieur le Maire, de la signer.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 117)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,

Exécutoire le 18 mars 2021.

~ ~ ~

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION DU MARDI 23 FÉVRIER 2021**



Rapport n° 204 :

Madame LEMARIÉ : *Je voulais vous parler rapidement des projets. Il y a un projet de carnaval des enfants, peut-être, mais pour l'instant nous n'avons pas pris de décision. Dans les relations internationales, comme vous l'avez appris, nous avons eu quand même trois décès de nos amis allemands dont l'ancien Maire qui était présent à la signature du jumelage. J'ai régulièrement des nouvelles d'Allemagne. Ils ne supportent pas très bien la situation actuelle, comme nous. En fait ils ont des mesures sanitaires difficiles puisqu'ils n'ont pas le droit de se réunir en Ville pour parler à plus de deux personnes. Ptuj et la Slovénie sont comme nous. Pour Koussanar, j'ai eu Evelyne FIOT, il n'y a pas de Covid là-bas. Heureusement.*

Je voulais aussi vous dire que j'ai rencontré les tricoteuses et j'essaye de rencontrer les associations. Tout va bien. Elles sont confinées mais elles travaillent quand même.

Nous étudions, avec Benjamin LECOQ, pour faire une fête, peut-être au début du mois de juillet pour essayer quand même, si tout va bien, de redonner un peu de souffle aux animations.

Monsieur le Maire : *Ne rêvez pas.*

Madame LEMARIÉ : *Tu crois qu'on rêve ?*

Monsieur le Maire : *Ne rêvez pas. Si tout va bien on va commencer à vacciner massivement aux alentours du 15 avril. Mai, juin, cela ne fait que deux mois. On aura fait 15 à 30 % de la population. Je pense sincèrement peut-être à l'automne. Je dis peut-être à l'automne. C'est une situation qui est très difficile. J'entends les critiques des uns et des autres. Tout le monde a un avis sur ce qu'il faudrait faire et ce qu'il ne faudrait pas faire. Je trouve que ce n'est pas si mal géré que cela. Les vaccins vont commencer à arriver mais comme la demande est mondiale, il y a 6 milliards de gens à vacciner d'une manière ou d'une autre, forcément que la demande est partout et que tout cela est très proportionnel, il faudra du temps. Au niveau de la situation française, nos services de réa sont quand même aujourd'hui bien pleins. On entend ce qui se passe à Paris. Il va falloir transférer des centaines de personnes de Paris, ce qui est très compliqué et ce qui est très lourd. Je vous le dis, l'heure n'est pas à penser à faire la fête.*

Je pense que jusqu'à l'été cela va être encore très compliqué. Après la chaleur va nous aider un petit peu. Ce n'est pas un hasard si en Afrique il n'y en a pas ou quasiment pas. La chaleur va nous aider mais c'est compliqué. Aujourd'hui on n'est qu'à 3 millions de vaccinés sur une population de 70 millions. 3 millions sur 70 millions cela fait 4,5 %. Il y a encore 95,5 % de la population à vacciner. Et même en faisant de gros week-ends comme on a fait le week-end dernier avec 250 000 vaccinés, il y a du boulot.

Combien on fait de vaccins pour la grippe en France par an ?

Madame LEMARIÉ : *C'est énorme.*

Monsieur BRIAND : *C'est énorme mais on met un mois et demi. Mais là c'est vraiment une proportion qui est énorme. Soyez prudents.*

Monsieur VOLLET : *Sur Koussanar, c'est vrai ils n'ont pas de Covid mais ils ont eu la fièvre jaune et ils sont dans une grande campagne de vaccination, à savoir que la fièvre jaune cela se vaccine très bien sauf qu'il y a des relâchements et ils sont en plein dans une campagne massive et en particulier à Koussanar. Cela a été fait dans toutes les écoles.*

Monsieur BRIAND : *Merci.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



Troisième Commission

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteurs :
Mme BAILLERAU
Mme GUIRAUD**

SORTIES SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2020/2021

- A - Sorties scolaires de 1^{ère} catégorie : attribution des subventions par école en fonction des projets
- B - Sorties scolaires de 2^{ème} catégorie : attribution des subventions par école en fonction des projets
- C - Sorties scolaires de 3^{ème} catégorie : convention avec le prestataire



Rapport n° 300 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997, exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n° 99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale, publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999, définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Ville a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1^{ère} catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La Ville attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2^{ème} catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Ville attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3^{ème} catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - Pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
 - Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

A - Sorties scolaires de 1^{ère} catégorie : attribution des subventions par école en fonction des projets

Suite à la délibération municipale du 11 mars 2002, exécutoire le 26 mars 2002, réglementant les sorties scolaires, il a lieu d'attribuer à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle une contribution municipale de 3,05 € par élève, soit la somme de 3 150,65 €.

Les dépenses engendrées par ces actions pédagogiques pourront être prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 – SSCO100 - article 6574 (subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé).

Il convient de verser à chacune des six écoles les sommes suivantes détaillées dans le tableau ci-après :

Ecoles	Nombre d'élèves	Montant de la subvention
Engerand	255	777,75 €
Charles Perrault	134	408,70 €
Périgourd maternelle	80	244,00 €
Périgourd élémentaire	219	667,95 €
Honoré de Balzac	133	405,65 €
Anatole FRANCE	212	646,60 €
TOTAL	1033	3 150,65 €

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette question lors de sa réunion du mercredi 24 février 2021 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant à la subvention proportionnelle au nombre d'élèves dans leur établissement,
- 2) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.



Madame BAILLEREAU : *Le rapport 300 concerne les sorties scolaires de l'année 2020/2021. Comme vous le savez, il existe 3 catégories. La catégorie 1, il y a lieu d'attribuer à chaque groupe scolaire élémentaire et maternel, une contribution municipale de 3,05 € par élève, soit la somme de 3 150,65 €. Vous avez le tableau page 76 de votre cahier de rapports. Il vous est demandé de verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant à la subvention proportionnelle au nombre d'élèves dans leur établissement.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 118)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,

Exécutoire le 18 mars 2021.



B - Sorties scolaires de 2^{ème} catégorie : attribution des subventions par école en fonction des projets

5 des 6 écoles publiques de Saint-Cyr-sur-Loire organisent des sorties relevant de cette catégorie au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Après examen des demandes de chaque école, il est proposé de verser à chaque groupe scolaire organisant une sortie régulière relevant de la 2^{ème} catégorie les sommes suivantes détaillées dans le tableau ci-après et dont le montant total s'élève à 5 663,33 €, soit 6,83 € par enfant scolarisé.

Sorties scolaires de 2 ^{ème} catégorie						
Année scolaire 2020/2021						
<i>(Pour mémoire : Sorties occasionnelles sans nuitée. Participation municipale à hauteur 1/3 du montant)</i>						
Ecoles	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
CHARLES PERRAULT	toutes les classes	132	Forteresse de Montbazon	Forteresse de Montbazon	1 900,00 €	633,33 €
	total enfants	132	total		1 900,00 €	633,33 €
ENGERAND	CPA	22	La Chèvrerie	Marilly sur Maulne	372,00 €	124,00 €
	CPA - CPB	44	La Chèverie	Marilly sur Maulne	532,00 €	177,33 €
	CE1A - CE1B	49	Journée au Château		700,00 €	233,33 €
	CE1A - CE1B	49	Journée à la Gloriette	La Gloriette	140,00 €	46,67 €
	CE2A - CE2B	51	Journée Roc aux Sorciers	Angles sur Anglin	1 400,00 €	466,67 €
	CE2B	24	Recontre danse		300,00 €	100,00 €
	CM1A - CM1B	54	Forteresse de Montbazon	Montbazon	910,00 €	303,33 €
	CM2A - CM2B	58	Initiation à la voile	Club de voile à Joué les Tours	3 608,00 €	1 202,67 €
	ULIS	9	Visite Château d'Amboise	Amboise	300,00 €	100,00 €
total enfants	360	total		8 262,00 €	2 754,00 €	
ANATOLE FRANCE	CP + CE1/CE2	51	Château de Chaumont	Chaumont	1 092,00 €	364,00 €
	CP/CE1 + CE1	51	Forteresse de Montbazon	Montbazon	700,00 €	233,33 €
	CE2	27	Animation en Brenne	Parc de Brenne	1 030,00 €	343,33 €
	CM2 + CM1/CM2 + CE2/CM1	78	Journée au Parc		1 880,00 €	626,67 €
	total enfants	207	total		4 702,00 €	1 567,33 €
HONORE DE BALZAC						
	total enfants	0	total		0,00 €	0,00 €
PERIGOURD ELEMENTAIRE	CP	25	Ferme pédagogique		260,00 €	86,67 €
	CE1	27	Château de Gizeux		550,00 €	183,33 €
	total enfants	52	total		810,00 €	270,00 €
PERIGOURD Maternelle	Toutes les classes	78	Ecomusée du Véron	Savigny en Véron	1 316,00 €	438,67 €
		78	total		1 316,00 €	438,67 €
total écoles publiques		829	total général		16 990,00 €	5 663,33 €

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette question lors de sa réunion du mercredi 24 février 2021 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les projets présentés dans le tableau ci-dessus pour les sorties scolaires de 2^{ème} catégorie,
- 2) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant au 1/3 des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021- chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.



Madame BAILLEREAU : *Pour la deuxième catégorie, 5 des 6 écoles publiques de Saint-Cyr organisent des sorties relevant de cette catégorie au titre de l'année scolaire 2020/2021, sauf l'école Honoré de Balzac.*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir retenir les projets présentés dans le tableau ci-dessus, pour les sorties scolaires de 2^{ème} catégorie et de verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant au tiers des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le tableau, sachant qu'un autre tiers est versé par les familles et le troisième tiers par la coopérative scolaire. Le tableau page 77 de votre cahier de rapports est bien sûr conditionné aux conditions sanitaires, pour les projets. Les sommes seront versées ou pas si les sorties ont lieu ou pas.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 119)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,

Exécutoire le 18 mars 2021.



C - Sorties scolaires de 3^{ème} catégorie : convention avec le prestataire

Ecole Périgourd :

Classe de Madame GALLARD - 25 élèves - classe de CM1/CM2

Classe de Monsieur DAULOIR - 26 élèves - classe de CM1/CM2

Séjour à LE BLANC (36) du 6 au 11 juin 2021

Le séjour est organisé par La Base de Plein Air basée à LE BLANC (36).

Les prestations incluses dans le tarif proposé par La Base de Plein Air d'un montant de 15 186,43 € ne comprennent pas le transport (aller-retour). Le coût du transport a été évalué à 1 120,00 €. La Directrice de cette école a retenu la société KEOLIS.

Le coût global de ce séjour est de 16 306,43 € (seize mille trois cent six euros et quarante-trois cents).

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette question lors de sa réunion du mercredi 24 février 2021 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir le projet de 3^{ème} catégorie de l'école Périgourd : Séjour à LE BLANC (36) pour les classes de Madame GALLARD et Monsieur DAULOIR (CM1-CM2),
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention relative à ce séjour LE BLANC (36) avec « La Base de Plein Air »,
- 3) Dire que les crédits nécessaires pour tous ces séjours sont inscrits au budget primitif 2021 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.



Madame BAILLERAU : *Pour la catégorie 3, il s'agit d'un projet pour l'école Périgourd, au mois de juin, au Blanc. Pour répondre à une question lors de la commission la dernière fois, c'est à volet sportif. Le coût global de ce séjour est de 16 306,43 €. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir retenir le projet de l'école Périgourd au Blanc pour les classes de Madame Gallard et de Monsieur Dauloir et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention relative à ce séjour avec la Base de Plein Air.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 120)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,

Exécutoire le 18 mars 2021.



PETITE ENFANCE

**Modification des règlements de fonctionnement
de la Souris Verte et de Pirouette**

~~~~~

Rapport n° 301 :

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

En raison des différents contrôles de la CAF Touraine, il est recommandé d'apporter des précisions ou ajouts dans le règlement de fonctionnement de la Souris Verte et de Pirouette.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné les modifications proposées lors de sa réunion du mercredi 24 février 2021 et a émis un avis favorable à l'adoption du règlement de fonctionnement de la Souris Verte et de Pirouette.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

~~~~~

Madame GUIRAUD : *Il s'agit de modifier les règlements de fonctionnement de la Souris Verte et de Pirouette. Ce sont des précisions qui nous ont été demandées par la CAF.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 121)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,

Exécutoire le 18 mars 2021.

~~~~~

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE
ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE DU
MERCREDI 24 FÉVRIER 2021**

~~~~~

Rapport n° 302 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~~~~~

Quatrième Commission

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs
M. GILLOT
M. VRAIN**

ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

A - Abandon de servitude sur le chemin d'exploitation situé pour partie sur la parcelle cadastrée AO n°4

**B – Travaux de construction de la maison de quartier Denise Duplex
MAPA II – Travaux
Modifications en cours d'exécution aux différents lots
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces modifications en cours d'exécution**



Rapport n° 400 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

A - Abandon de servitude sur le chemin d'exploitation situé pour partie sur la parcelle cadastrée AO n°4

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015. La réalisation de la ZAC est prévue en 3 tranches, dont 2 sont aménagées.

La Ville a acquis par voie d'expropriation la parcelle cadastrée section AO n° 4 des consorts RICHARD. Cette parcelle bénéficiait en son temps d'un accès sur la rue de la Lande lors de l'exploitation des terres alors en nature agricole.

L'ordonnance d'expropriation en date du 4 septembre 2018 a éteint toute servitude sur cette parcelle, conformément aux dispositions de l'article L. 222-2 du Code de l'Expropriation.

Aujourd'hui, la Ville n'a plus aucun intérêt dans ce chemin d'exploitation et souhaite confirmer cet abandon de servitude afin que Monsieur et Madame BUISSION-MARTINOT puissent racheter la portion de chemin à leurs voisins, Monsieur et Madame LARCHER.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 22 février 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour l'abandon du droit d'usage au chemin d'exploitation dont bénéficie la parcelle cadastrée section AO n° 4, propriété de la Ville,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles,
- 3) Préciser qu'aucun frais ne sera demandé à la Ville pour cette constatation.

Monsieur GILLOT : *Dans le cadre de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, nous avons acquis la parcelle AO n°4. Celle-ci était en fait grevée, à l'époque, d'une servitude pour le passage des engins agricoles. Il n'y a plus d'engins agricoles donc il n'y a plus de nécessité de garder cette servitude et en l'abandonnant cela permettra à Monsieur et Madame BUISSON, d'acquérir la portion de chemin à leur voisin. Cela arrange tout le monde et nous nous n'avons plus besoin de cette servitude.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 122)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,
Exécutoire le 18 mars 2021.



Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :

B – Travaux de construction de la maison de quartier Denise Duplex - MAPA II Travaux - Modifications en cours d'exécution aux différents lots - Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces modifications en cours d'exécution

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie sachant que la concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie et a voté le premier budget.

Par délibération en date du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet INEVIA pour la réalisation de la seconde tranche de travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers de cette ZAC.

Par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers avec les entreprises retenues par les membres de la Commission d'Appel d'offres, ces derniers ayant débuté au printemps 2018. Sur cette même ZAC, a été prévue la construction d'une maison de quartier incluant un pôle enfance. Aussi, un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée a été conclu avec le cabinet SELAS ROLLAND & ASSOCIES d'Angers pour la réalisation de cette construction.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal, après examen du rapport d'analyse des offres proposé par la maîtrise d'œuvre, a attribué les marchés aux entreprises et ce pour tous les lots.

Pour mémoire, ci-après l'ensemble des lots :

Lot(s)	Désignation
01	Terrassement/vrd
02	Gros-oeuvre
03	Parements de façades pierre
04	charpente bois & Murs à ossatures bois
05	Couverture/bardage
06	Etanchéité
07	Menuiseries extérieures Alu
08	Serrurerie/Métallerie
09	Menuiseries intérieures
10	Plâtrerie/isolation
11	Faux plafonds
12	Revêtements de sols souples
13	Carrelage/faïence/chapes
14	Peinture
15	Chauffage/ventilation/plomberie/sanitaire
16	Electricité courants forts & faibles
17	Ascenseur
18	Aménagement paysager
19	Nettoyage

Les travaux auraient dû débuter en mars 2020 mais compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID 19, ces derniers n'ont pu débuter concrètement sur place que postérieurement à la période de confinement de l'année 2020.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des ajustements et modifications doivent intervenir sur différents lots entraînant donc la passation de modifications en cours d'exécution dont le détail est précisé dans le tableau ci-après :

Lot(s) et désignation entreprises	Modification en cours d'exécution n°1	Montant en € HT de la modification en cours d'exécution	Montant initial du marché en € HT	Montant du marché après modification en cours d'exécution n°1 et % d'augmentation
01 - TPPL	Suppression protection polyane, moins-value pour réalisation des talus. Démolition et dépose de réseaux, pose de regard en limite de propriété.	- 20 143,80 € (moins-value)	223 015,84 €	202 872,04 € soit - 9,03 %
02 - PLEE	Réalisation d'une dalle sur terrasse pour cour de récréation, réalisation d'un mur en pignon EST au-dessus du mur de la rampe surmontée d'un acrotère en béton poli, fourniture et pose de fourreaux souples complémentaires sous la dalle portée de la rampe et sous le dallage du sous-sol. Suppression poste étanchéité en local chaufferie, suppression de prestations du lot gros œuvre devenues non nécessaires. Fourniture et pose de murets en L béton blanc, réalisation d'un lettrage en engravure sur panneau préfabriqué.	+ 27 057,12 €	848 512,00 €	875 569,12 € soit + 3,19 %
03 -LEFEVRE	Néant			
04 - SENNEGON suite à absorption de JCB Construction (cf avenant de transfert)	Néant			
05 - SENNEGON	Néant			

06 – SMAC	Suppression du profil zinc de protection des façades en pierre	-2 826,32 € (moins-value)	102 701,34 €	99 875,02 € soit - 2,75 %
07 – VERRE SOLUTION	Néant			
08 – SNC MOUNNIER	Suppression garde-corps métallique intérieur, ventilation haute des gaines d'ascenseurs, équipements ascenseurs et suppression signalétique façade.	- 4 513,30 € (moins-value)	62 683,66 €	58 168,36 € soit – 7,20 %
09 - VILLEVAUDET	Néant			
10 - ISOCAY	Néant			
11 - APM	Néant			
12 - CHUDEAU	Néant			
13 - MALEINGE	Suppression chape thermo-acoustique R+1 et remplacement par chape ciment lissée 350 kg + phonique 18 dB au R+1	-7 468,30 € (moins-value)	105 500,00 €	98 031,70 € soit -7,08%
14 - CHUDEAU	Néant			
15 – TUNZINI Centre val de Loire	Néant			
16 - CEGELEC	Ajustement de la prestation pour l'éclairage intérieur et contrôle accès. Adaptation du mode de pose des modèles photovoltaïques	+ 5 504,00 €	330 000,00 €	335 504,00 € soit + 1,60%
17–Compagnie Française des Ascenseurs	Fourniture et pose de système Pulsair	+ 900,00 €	22 250,00 €	23 150,00 € soit + 4,04 %
18 – ARTISANS PAYSAGISTES	Suppression arrosage massif aire de jeux, modification de revêtement de sol pour aire de jeux, modification terrassements paysagers. Fourniture et mise en œuvre de sol souple.	- 8 799,57 € (moins-value)	97 389,72 €	88 590,15 € soit - 9,00 %
19 – SAINES NETTOYAGE	Néant			

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 8 mars 2021 pour examiner ces modifications en cours d'exécution et a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner les modifications en cours d'exécution et autoriser la conclusion de ces dernières,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces modifications en cours d'exécution avec les entreprises attributaires des marchés,
- 3) Préciser que les crédits seront inscrits au budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie 2021, chapitre 011, article 605.

Monsieur VRAIN : *Le point B concerne les travaux de construction de la maison de quartier Denise Dupleix. Il s'agit de modifications en cours d'exécution aux différents lots. Un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée a été conclu avec le cabinet SELAS ROLLAND & ASSOCIES d'Angers pour la réalisation de cette construction. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des ajustements et modifications doivent intervenir sur différents lots entraînant donc la passation de modifications en cours d'exécution dont le détail vous est précisé dans le tableau de votre cahier de rapports.*

La commission d'Urbanisme s'est réunie le 8 mars et a approuvé ces modifications. Il vous est demandé d'examiner ces modifications et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Monsieur GILLOT : *A noter d'ailleurs que la totalité des variations fait environ moins 12 000,00 € seulement. Sur un tel marché ce n'est pas énorme.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 123)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,

Exécutoire le 18 mars 2021.

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE

MAPA II – Travaux

Modifications en cours d'exécution aux différents lots Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces modifications en cours d'exécution



Rapport n° 401 :

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement 2019, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits pour les travaux de réhabilitation de l'ancien hôtel de ville. Afin de réaliser ces travaux, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a conclu, en fin d'année 2017, dans le cadre d'une procédure adaptée, un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Bourdin Villeret Robin de Tours.

Par délibérations en date du 13 mai 2019 et du 2 juillet 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer les marchés avec les différentes entreprises retenues lors de ces deux séances.

Pour mémoire, ces travaux se décomposent donc en une tranche ferme et une tranche optionnelle et comportent 15 lots détaillés comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	Maçonnerie - gros-oeuvre désamiantage
2	Ravalement de façades
3	Charpente bois
4	Couverture ardoise, zinguerie
5	Menuiseries extérieures bois - Serrurerie
6	Menuiseries intérieures bois, parquet
7	Plâtrerie, isolation
8	Plafonds acoustiques isolation
9	Carrelage, faïence, sols souples
10	Peinture revêtements muraux
11	Ascenseur monte-charge
12	Electricité - courants forts et faibles
13	Chauffage gaz ventilation
14	Plomberie-sanitaires
15	Nettoyage

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche	
1	TF	Maçonnerie gros-oeuvre désamiantage	
	TO001	tranche optionnelle	
2	TF	Ravalement de façades	
3	TF	Charpente bois	
	TO001	Tranche optionnelle	
4	TF	Couverture ardoise, zinguerie	
5	TF	Menuiseries extérieures bois serrurerie	
6	TF	Menuiseries intérieures bois parquet	
	TO001	Tranche optionnelle	
7	TF	Plâtrerie isolation	
	TO001	Tranche optionnelle	
8	TF	Plafonds acoustiques-isolation	
	TO001	Tranche optionnelle	
9	TF	Carrelage faïence sols souples	
	TO001	Tranche optionnelle	
10	TF	peinture revêtements muraux	
	TO001	Tranche optionnelle	
11	TF	Ascenseur, monte-charge	
	TO001	Tranche optionnelle	
12	TF	Electricité	
	TO001	Tranche optionnelle	
13	TF	Chauffage gaz, ventilation	
	TO001	Tranche optionnelle	
14	TF	Plomberie sanitaire	
	TO001	Tranche optionnelle	
15	TF	Nettoyage	
	TO001	Tranche optionnelle	

Les travaux ont débuté au cours du dernier trimestre.

Par délibération en date du 22 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de conclure des modifications en cours d'exécution pour différents lots de travaux, modifications

nécessaires pour l'exécution de ces travaux. Il a également autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer les documents relatifs à ces modifications.

Par délibération en date du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal a décidé de conclure une deuxième série de modifications en cours d'exécution, toujours nécessaires à la bonne exécution de ces travaux de réhabilitation et a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer les documents se rapportant aux modifications.

La fin des travaux étant prévue fin avril, au plus tard en mai et en fonction de la situation sanitaire actuelle, il est nécessaire de procéder aux derniers ajustements des travaux avant la phase de réception de ces derniers.

Ils sont répertoriés dans le tableau ci-après.

Lots et entreprises	Dernières modifications en cours d'exécution avant réception de travaux	Montant en € HT de la modification en cours d'exécution avant réception de travaux	Montant initial du marché en € HT	Montant des marchés après toutes les modifications en cours d'exécution % d'augmentation
Lot 1 CAZY GUILLAUME	Plus-values et moins-values concernant la démolition et les travaux de maçonnerie	+ 18 832,02 €	216 000,00 €	270 289,27 € Soit + 25,1339 %
Lot 2 CAZY GUILLAUME	Plus-values et moins-values sur la peinture ravalement et reprise des seuils Plus-values pour ravalement et rejointement complet de l'ensemble des façades car joint poreux	+ 2 646,92 € + 27 500,00 € Total + 30 146,92 €	115 000,00 €	145 146,92 € Soit + 26,2147 %
Lot 4 BOUSSIQUET	Habillage zinc œil de bœuf et reprise grillage sous face de la tour Plus-values et moins-values châssis désenfumage, sorties chaudière, descentes EP et souches cheminées	+4 388,02 € + 6 346.50 € Total + 10 734.52 €	75 398, 31 €	123 184,00 € Soit + 63,3776 %
Lot 5 GUERIN FRERES	Etanchéité œil de bœuf dans les combles Nouvelle porte dans bâtiment nord-Hall 1	+ 3 404,00 € + 18 397,00 € Total + 21 801,00 €	209 971,00 €	255 529,00 € Soit + 21,6973 %
Lot 7 TOLGA	Plus-values et moins-values coffrage désenfumage et modifications de cloison pour encoffrements divers	+ 4 673,82 €	180 292,82 €	229 071,78 € Soit + 27,0554 %
Lot 8 IFP MORAIS	Plus-values pour panneaux acoustiques	+ 2 400,00 €	46 376,50 €	45 538,96 € Soit - 1,8059 %

Lot 9 SARL SNEV	Plus-values carrelage locaux pour garage, TGBT chaufferie, couloir.	+ 5 318,00 €	94 000,00 €	125 406,07 € Soit + 33,4107 %
	Moins-value pour carrelage faïence (dégagement/sanitaire RDC)	- 644,78 €		
	Plus-value et moins-values carrelage faïence (combles)	+ 4 407,10 €		
		+ 324,00 €		
	Plus-values carrelage rez-de-jardin	-3 024,00 €		
	Moins-value revêtement sols des combles	+ 1605,15 €		
	Total	+ 7 985,47 €		
Lot 10 SAS CHUDEAU	Plus-value peinture cadran	+ 894,76 €	117 785,53 €	109 988,87 € Soit - 6,6194 %
Lot 12 INEO CENTRE	Plus-values et moins-values sur éclairage intérieur/extérieur. Suppression écran/vidéo salle Grandgousier	+ 6 436,16 €	333 227,95 €	348 951,11 € Soit + 4,7185%
Lot 13 CCER	Plus-value pour REL radiateur	+ 567,00 €	206 252,82 €	207 215,51 € Soit + 0,4667 %
Lot 14 CCER	Plus-value pour WC supplémentaires au rez-de-chaussée.	+ 1 277,62 €	59 933,20 €	92 394,01 € Soit + 54,1617 %
	Plus-values et moins-values pour WC dans le logement.	+ 273,78 €		
	Total	+ 1 551,40 €		

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 8 mars 2021 pour examiner ces modifications en cours d'exécution et a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner les modifications en cours d'exécution et autoriser la conclusion de ces dernières,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces modifications en cours d'exécution avec les entreprises attributaires des marchés,
- 3) Préciser que les crédits seront inscrits au budget communal 2021, chapitre 902, article 2313.



Monsieur VRAIN : *Ce rapport concerne les travaux de réhabilitation de l'ancien hôtel de ville et des modifications en cours d'exécution aux différents lots. Ces plus et moins-values sont dues, d'une part à des imprévus et au fait qu'on restaure de l'ancien et d'autre part à des demandes nouvelles comme la toiture, la porte d'entrée, etc.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 123)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,

Exécutoire le 18 mars 2021.

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA FERME DE LA RABLAIS

Marché de procédure adaptée II Marché de maîtrise d'œuvre Résiliation du marché – Versement d'une indemnité de résiliation



Rapport n° 402 :

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement 2012, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire avait inscrit des crédits budgétaires pour la mise en œuvre d'un marché de maîtrise pour les travaux de réhabilitation de la ferme de la Rablais.

Une consultation a donc été lancée le 25 janvier 2012 au BOAMP ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité. La date limite de remise des offres avait été fixée au 21 février 2012 à 12 heures. Dix offres avaient été réceptionnées. Au terme du rapport d'analyse des offres, le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre BVR (BOURDIN-VILLERET-ROBIN) BET DUPIN/BET POURREAU, le mandataire étant le BET BVR de Tours.

Ce marché de maîtrise d'œuvre a été conclu pour effectuer les différentes phases de travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier de la ferme de la Rablais. La Collectivité souhaitait la création d'un espace polyvalent tant sur le plan du spectacle (concert jazz ou classique) qu'associatif (espace de rencontre, réunion...).

La première phase comporte 2 étapes :

- des travaux de restauration : cette tranche porte essentiellement sur l'enveloppe extérieure du bâtiment (réfection des couvertures, fermeture provisoire des ouvertures,...). Elle consiste à restaurer, consolider et adapter la structure du bâtiment à sa future destination. Phase réalisée en totalité.
- L'aménagement intérieur. Phase restant à réaliser.

Compte tenu de l'arrêt des travaux d'une part, du changement éventuel de la destination du bâtiment d'autre part, le marché de maîtrise d'œuvre conclu en 2012 apparaît obsolète. Le Cahier des Clauses Administratives Générales de prestations intellectuelles permet, par l'article 33, de résilier le marché pour motif d'intérêt général, sachant que dans ce cadre, le titulaire du marché a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial du marché hors taxe, diminué du montant hors taxe des prestations reçues, un pourcentage fixé par les documents du marché ou à défaut, de 5%.

Le marché de maîtrise d'œuvre renvoyant au CCAG de prestations intellectuelles, le taux de l'indemnité sera de 5 % et selon le mode de calcul décrit ci-dessus.

L'indemnité fera l'objet d'un décompte de résiliation qui sera notifié au titulaire du marché ainsi qu'au co-traitant et sous-traitant, sachant que ce décompte fait suite à la décision de résiliation par la collectivité prise en application de l'article 33 du CCAG prestations Intellectuelles.

En fonction du calcul énoncé ci-dessus, le montant global de l'indemnité de résiliation s'élèvera la somme de 3 929,40 € TTC répartie comme suit :

- Cabinet BVR, mandataire du groupement : 2 014,50 € HT soit 2 417,40 € TTC,
- BET POURREAU, co-traitant : 710,00 € HT soit 852,00 € TTC,
- Cabinet ITAC : 550,00 € HT soit 660,00 € TTC.

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques du lundi 22 février 2021 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable pour prononcer la résiliation du marché.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la ferme de la Rablais,
- 2) Accepter le versement de l'indemnité de résiliation comme défini dans le décompte de résiliation qui sera établi,
- 3) Préciser que les crédits seront prévus au budget Communal, chapitre 23-article 2313.



Monsieur VRAIN : *Ce rapport concerne les travaux de réhabilitation de la ferme de la Rablais. Il s'agit de résilier le marché. Compte tenu de l'arrêt des travaux d'une part, du changement éventuel de la destination du bâtiment d'autre part, le marché de maîtrise d'œuvre conclu en 2012 apparaît obsolète et dans ce cadre le titulaire du marché a droit à une indemnité de résiliation qui est, dans le cas présent, de 5 %. Le montant global de l'indemnité de résiliation s'élèvera à la somme de 3 929,00 € répartie entre le cabinet BVR, le bureau d'études POURREAU et le cabinet ITAC.*

Il vous est demandé de décider la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre, d'accepter le versement de l'indemnité de résiliation et de préciser que les crédits sont prévus au budget communal.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 124)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,

Exécutoire le 18 mars 2021.



ACQUISITION FONCIÈRE – ZAC DE LA CROIX DE PIERRE**Acquisition des parcelles non-bâties cadastrées BV n°60 (301 m²) et 248 (11.274 m²) appartenant aux consorts MOREAU**

Rapport n° 403 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après avoir approuvé le bilan de concertation. D'une superficie d'environ 32 hectares et aménagée en régie par la Ville, elle a une vocation mixte économique et habitat. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Dans le cadre de la succession de Madame Anne MOREAU, ses héritiers ont souhaité vendre les parcelles non-bâties cadastrées section BV n° 60 (301 m²) et n° 248 (11.274 m²), lieudits la Croix de Pierre et les Clos Boués, incluses dans la ZAC.

La Ville a proposé d'acquérir ce bien au prix total de 289 074,00 € selon l'estimation faite par France Domaine, détaillée comme suit :

- Au prix de 24,00 € /m² pour la parcelle cadastrée section BV n° 60 d'une contenance de 301 m² en zone 1AUb,
- et 25,00 € /m² pour la parcelle cadastrée section BV n° 248 d'une contenance de 11.274 m² en zone 1Aux.

Les ayants-droit ont accepté de céder ce foncier à ce prix. Ce bien ne fait pas l'objet de bail tacite, oral ou écrit et restera entièrement libre d'occupation et ce jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 22 février 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès des consorts MOREAU, les parcelles non-bâties cadastrées BV n° 60 (301 m²) et 248 (11.274 m²), lieudits la Croix de Pierre et les Clos Boués incluses dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 289 074,00 €, en ce compris l'indemnité d'éviction qui serait éventuellement due au fermier,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,

- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre– chapitre 11 - article 6015.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Il vous est proposé l'acquisition de deux parcelles qui appartiennent aux conjoints Moreau, dans la ZAC de la Croix de Pierre. L'une est de 301 m² au prix de 24,00 € le m², prix des Domaines, l'autre est de 11 274 m² au prix de 25,00 € le m², prix également des Domaines, soit au total 289 074,00 € qui seront bien évidemment affectés au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre. Vous voyez sur le plan que progressivement, sur la ZAC de la Croix de Pierre, on commence à avoir une belle surface.*

Monsieur le Maire : *Ce que je vois surtout c'est que de l'autre côté on maîtrise maintenant l'intégralité de cette petite dent creuse qui est tout en haut sur le plan. On voit bien le travail de merlonnage. Il faudrait nettoyer tout cela d'un coup. Le reste, petit à petit, l'oiseau fait son nid.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 125)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,

Exécutoire le 18 mars 2021.

~ ~ ~

CESSION FONCIÈRE - ZAC CHARLES DE GAULLE

Cession foncière

Lot n° 2a, cadastré section BP n° 736p et 741p, sis 2 allée Charles Spiessert
au profit de Monsieur et Madame BELBACHIR



Rapport n° 404 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC Charles de Gaulle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après avoir approuvé le bilan de concertation. D'une superficie d'environ 3,3 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat. Le budget de la ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010, puis voté pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2011.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots destinés à l'habitat à l'Ouest (terrains libres de constructeur) et à l'activité économique à l'Est de la ZAC, une délibération a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 pour approuver la grille tarifaire ; ainsi pour la partie habitat, le prix du mètre carré de surface foncier a été fixé à 200,00 € HT le m². Une délibération modificative est intervenue le 12 novembre 2018 pour modifier le prix des six lots pour s'adapter à la demande. Ainsi, le prix minimum a été établi à 185,00 € HT le m². L'avis des Domaines a été sollicité.

Lors d'échanges, Monsieur et Madame BELBACHIR se sont montrés intéressés pour acquérir le lot n° 2, sis 2 allée Charles Spiessert. Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot comme cela est requis préalablement à une vente.

Or, ce lot fait l'objet d'un litige avec les consorts SELLATNA sur la limite cadastrale Sud dudit lot. Un bornage judiciaire est en cours devant le Tribunal Judiciaire de Tours.

Pour ne pas bloquer la commercialisation de ce lot n° 2 et les projets de constructions des futurs acquéreurs, il est proposé de vendre uniquement le lot 2a cadastré section BP numéros 736p et 741p, d'une surface de 1.079 m². Le surplus du lot n°2b (d'environ 85m²) sera vendu une fois que le jugement du Tribunal sera rendu exécutoire.

Par une promesse d'acquisition signée à Tours le 17 février 2021, Monsieur et Madame BELBACHIR se sont portés définitivement acquéreurs du :

- Lot n° 2a, d'une surface de 1079 m² cadastré section BP n° 736p, 741p, moyennant le prix de 197,00 € HT le mètre carré, soit une somme globale deux cent douze mille cinq cent soixante-trois euros H.T. (212 563,00 € hors taxe),
- et du lot n° 2b, d'une surface d'environ 85 m² cadastré section BP n° 736p, 741p, moyennant le prix de 32,67 € HT, le mètre carré soit une somme globale deux mille sept cent soixante-seize euros et quatre-vingt-quinze centimes H.T. (2 776,95 € hors taxe), sauf à parfaire ou à diminuer (de sorte que le prix moyen des 2 lots doit être de 185,00 €/m² HT), selon les conclusions du jugement qui doivent être

rendues par le Tribunal Judiciaire dans le cadre du bornage judiciaire qui oppose la Ville aux consorts SELLATNA.

Il convient de préciser que Monsieur et Madame BELBACHIR se sont engagés à signer une promesse de vente pour chacune des parties du lot n°2 (lot 2a + lot 2b).

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques examinera ce dossier lors de sa réunion du lundi 8 mars 2021. L'avis sera communiqué en séance.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n°2a cadastré section BP n° 736p et 741p sis 2 allée Charles Spiessert d'une surface de 1 079 m² de la ZAC Charles de Gaulle, au profit de Monsieur et Madame BELBACHIR,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 197,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 212 563,00 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Charles de Gaulle,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

~~~~~

Monsieur GILLOT : *Cette fois-ci nous allons sur la ZAC Charles de Gaulle, côté habitat, sur lequel nous vous proposons de céder le lot n° 2a au profit de Monsieur et Madame BELBACHIR. Ce terrain a une surface de 1079 m² et il vous est proposé de le vendre à 212 563,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 126)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,

Exécutoire le 18 mars 2021.

**PASSAGE D'UNE CANALISATION ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE POUR UNE
ÉTUDE D'EXTENSION DE RÉSEAUX 54 RUE DU MÛRIER SUR LA PARCELLE
CADASTRÉE SECTION AM N° 551**

Convention de servitude avec le SIEIL



Rapport n° 405 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) souhaite réaliser une extension du réseau de distribution publique d'énergie électrique au 54 rue du Mûrier. Pour cela cette opération nécessite le passage de canalisations électriques souterraines (câbles – fourreau) sur la parcelle cadastrée section AM n° 551, représentant une partie des rues Lavoisier et du Mûrier, dépendant du domaine privé de la Commune.

Aujourd'hui, le SIEIL sollicite la Ville pour la validation de cette opération afin d'autoriser le passage d'une canalisation électrique.

En raison de l'intérêt général des travaux projetés et de leur exécution aux frais des collectivités et des usagers, le SIEIL versera une indemnité d'un euro symbolique à la Ville.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 22 février 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec le SIEIL d'une convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique sur la parcelle cadastrée section AM n° 551 appartenant à la Commune,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit de passer une convention en ce qui concerne l'alimentation électrique d'un quartier étant donné l'évolution de la demande du côté du secteur de la rue du Mûrier et donc de passer cette convention avec le SIEIL qui a besoin d'effectuer une traversée électrique souterraine dans la parcelle AM n° 551 qui nous appartient.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 127)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,

Exécutoire le 18 mars 2021.

~~*~*

PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 3 - COTEAU DE LA MAIRIE**Autorisation de dépôt d'une Déclaration Préalable pour les abords
de la rue de la Mairie**

Rapport n° 406 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La Commune souhaite améliorer son entrée de ville et notamment l'environnement du quartier de l'église Saint-Cyr-Sainte-Julitte, inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. L'ensemble du Périmètre d'Etude n°3 du coteau des bords de la Loire est impacté par ces travaux d'aménagement, mais concerne tant du domaine public que du domaine privé de la Commune. Les parcelles cadastrées section AZ n°91, 95, 96, 97, 102, 103, 559, 560, 397, 399 et 400 sont d'ailleurs inscrites dans ce périmètre d'étude et la parcelle cadastrée section AZ n° 107 hors périmètre d'étude.

Etant situées dans une zone de protection des monuments historiques, 2 Déclarations Préalables (DP) pour la réalisation de ces travaux doivent être déposées et recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, une pour le côté droit et une autre pour le côté gauche en montant la rue.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 22 février 2021 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux moyens techniques à déposer et à signer, au nom de la Commune, les Déclarations Préalables (DP) de travaux relatives aux biens ci-dessus énoncés, afin de procéder à la réalisation des travaux dans le cadre des restructurations précisées supra,
- 2) Autoriser la réalisation des travaux.



Monsieur GILLOT : *On parlait tout à l'heure des grandes opérations qui restaient encore à faire sur la commune. Evidemment il y a celle de la réfection de l'ensemble du coteau de la Mairie. Etant donné que nous sommes en zone ABF il va falloir, évidemment, déposer un dossier de déclaration préalable vis-à-vis des ABF. Nous sommes en secteur protégé donc il y aura deux déclarations à faire : une pour le côté Est et une pour le côté Ouest de ces travaux.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 128)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 mars 2021,

Exécutoire le 15 mars 2021.

~ ~ ~

QUARTIER RUE DE LA MAIRIE

Conventions de mise à disposition et de servitude avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AZ n° 91 pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique



Rapport n° 407 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La Commune souhaite améliorer son entrée de ville et notamment l'environnement du quartier de l'église Saint-Cyr-Sainte-Julitte, inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. L'ensemble du périmètre d'étude n° 3 du coteau des bords de la Loire est impacté par ces travaux d'aménagement.

Une convention de mise à disposition et une de servitude de passage de câbles souterrains entre ENEDIS et la Ville sont aujourd'hui nécessaires sur la parcelle cadastrée section AZ n° 91 appartenant à la Ville.

Ces conventions ont pour objectif de permettre l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans le quartier de la rue de la Mairie.

Au titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de cette servitude, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 20,00 € à la Ville.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés au titre de la convention de servitude, ENEDIS devra verser une indemnité unique et forfaitaire de 375,00 € à la Ville.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 22 février 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec ENEDIS d'une convention de mise à disposition sur la parcelle cadastrée section AZ n° 91 appartenant à la Ville,
- 2) Donner son accord pour la conclusion avec ENEDIS d'une convention de servitude de passage de câbles souterrains sur la parcelle cadastrée section AZ n° 91 appartenant à la Ville,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit du déplacement du transformateur et donc de la nécessité de passer une convention de mise à disposition et une de servitude avec ENEDIS qui nous versera deux indemnités, une de 375,00 € et une de 20,00 € pour*

compenser le préjudice subi. 20,00 € pour le préjudice subi, je pense qu'ils ne s'en tirent pas trop mal...

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 129)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,

Exécutoire le 18 mars 2021.

~ ~ ~

**COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION URBANISME -
PROJETS URBAINS -AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE -
ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES
DES LUNDI 22 FÉVRIER ET 8 MARS 2021**



Rapport n° 408 :

Monsieur GILLOT : *J'aimerais bien revenir sur un petit point qui a fait qu'il y a deux ou trois jours j'ai rencontré une délégation d'habitants de la rue de la Lande suite à la parution, dans un journal qu'on connaît très bien, La Nouvelle République, d'un éventuel tracé du tramway par la rue de la Lande. Cela a ému beaucoup de nos concitoyens qui se sont demandés comment on allait passer rue de la Lande et comment ils allaient sortir de chez eux. Je leur ai expliqué qu'effectivement il y a bien une ligne 3 qui va se faire, qui fera Saint-Cyr/Saint-Pierre mais que les tracés n'en sont pas encore là et que de toute façon cela se fera en collaboration avec la Mairie, avec l'avis de la commune. On ne peut pas empêcher les gens de réfléchir, y compris les associations, mais ces tracés n'ont aucune valeur d'étude.*

C'était à mettre au point puisque cela a ému quand même pas mal de monde sur la commune.

Monsieur le Maire : *Oui, ils sont rassurés.*

Monsieur GILLOT : *Oui c'est fait.*

Monsieur le Maire : *Il y aura toujours des choses comme ça. Il y a le lampiste du coin qui représente une association de deux personnes et qui pense qu'il faut que cela aille-là plutôt qu'ailleurs. C'est à longueur de temps quand même...*

Monsieur GILLOT : *Honnêtement, ce qui est très bien c'est que l'association soit venue nous trouver pour qu'on règle ça tout de suite.*

Monsieur le Maire : *Oui, ils sont super.*

Monsieur GILLOT : *Deuxième point que je voulais souligner parce que quand même nous sommes dans une période difficile, c'est le niveau toujours très élevé des demandes d'autorisation des sols. On est au même niveau que 2020 qui était déjà supérieur à celui de 2019. C'est incroyable. C'est là où on voit qu'il y a une vitalité au niveau de l'urbanisme sur notre commune. On est à un niveau très élevé.*

Monsieur le Maire : *Vous allez vivre une période qui va être très difficile. De nombreuses municipalités importantes ont changé d'orientation au cours des dernières élections municipales. Elles ne sortent plus de permis de construire. Bilan de l'opération : la France est un pays qui a besoin d'à peu près 500 000 logements neufs par an, à la fois pour remplacer les très vétustes qui ne sont pas réhabilitables parce que le coût de la réhabilitation est supérieur au fait de démolir et de reconstruire et deuxièmement pour gérer une population qui est dynamique. Comme les permis ne sortent plus les constructions ne se font plus donc vous allez avoir une raréfaction des appartements et donc une montée des loyers. Et très curieusement, ce sont des mairies qui sont d'une sensibilité plutôt très à gauche qui vont-elles-mêmes créer le chemin de la pénurie.*

Moi j'ai une vision, avec l'entreprise, en France entière. Nous sommes en appartement, en remplissage, à plus de 97 %. Les 3 % restants sont frictionnels. C'est le temps qu'il faut quand le locataire s'en va, l'état des lieux qui se fait et le coup de peinture donné avant la relocation. On n'a plus de temps de vie. Cela ne va pas aider à faire des logements pas chers. Je suis très inquiet de cela. Il y a des villes où il n'y a plus de production. Cela reviendra, il faut s'approprier, etc, mais entre le moment où on décide de construire et le moment où le chantier est lancé, aujourd'hui c'est deux à trois ans facile. Après il y a 18 mois de construction. Cela va être compliqué.

Monsieur VALLÉE : *A Tours, c'est pour un autre projet, ils demandent trois ans de réflexion pour pouvoir examiner le dossier. Ils regardent les plans de déplacement, où ils veulent faire des forêts urbaines, etc...*

Monsieur le Maire : *Cela va être compliqué. Et pas seulement Tours.*

Monsieur GILLOT : *En tout cas chez nous ce n'est pas figé. Il y a une bonne vitalité.*

Monsieur le Maire : *Chez nous nous avons un sol qui est organisé, on sait ce qu'on veut. On avait mis le parc d'activités là-haut, on a mis les voiries tout autour, on a remis les zones un peu plus paisibles, etc. En gros, mis à part que ça roule vite dans la rue et qu'il va sûrement y avoir un mort, on n'a pas de soucis. Je vous le dis parce que tous les jours vous avez une délégation, un courrier pour une rue d'ailleurs différente, sur le même thème. En fait il y a 10 % de gens qui roulent comme des fous et 90 % de gens qui roulent normalement. Ça c'est une plaie.*

Monsieur VOLLET : *Je voudrais rebondir un petit peu parce que cet article moi je l'ai trouvé très intéressant et je ne voudrais pas qu'on jette le bébé avec l'eau du bain. L'association qui est à la base de ça c'est l'association des usagers des transports en commun et c'est vrai que moi cela me plaît ce travail parce que c'est un travail de fond sur l'ensemble de l'agglomération et ils se posent le problème d'une façon générale de tous les transports, de la même façon qu'ils parlent de l'étoile ferroviaire et des choses comme ça. Moi, personnellement, je trouve que la question qu'ils posent c'est justifié de la poser. Cela ne me gêne pas.*

Monsieur GILLOT : *Je connais très bien l'ADTT forcément, vu mon ancien travail je les avais souvent avec moi parce que Jean-Marie BEAUVAIS c'est quelqu'un de très sérieux. Qu'ils réfléchissent, c'est très bien. Ils ont d'ailleurs apporté des pierres à l'édifice dans bien des cas, sur l'étoile ferroviaire nous en avons parlé très souvent avec eux, mais ce que je trouve dommage c'est de lancer ces études dans la presse parce que là, du coup, on est encore très loin du moment où on va demander aux gens, etc, où on fera des concertations et là on lance un pavé dans la mare et cela fait bouger. C'est calmé, c'est fini, mais...*

Monsieur VOLLET : *Oui mais c'est intéressant aussi comme je vous parlais tout à l'heure pour le cœur de ville, de se poser le problème avant de commencer à faire une réflexion et...*

Monsieur le Maire : *Tu as raison, c'est à la Métropole de recevoir les associations et de travailler de concert avec eux. C'est ce que j'ai fait dans le précédent mandat et cela se passait plutôt bien. Et donc quand nous sommes allés après à l'enquête publique, c'est passé sans histoire. Il faut concerter avant et il y a des gens qui peuvent voir des choses qu'on ne voit pas toujours. Dans les collectivités, on a une culture d'ingénieur comme je dis. Elle est nécessaire mais il faut aussi une culture plus sur la vie. Elle est nécessaire aussi. Donc c'est acté. Vous vous voyez pour*

parler du cœur de ville, apporter toutes les réflexions que tu veux, c'est bienvenu et pour le sport pareil pour les subventions.

Je lève la séance et vous remercie tous de votre participation.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 11 h 29.

ANNEXES

MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	Code Postal	MONTANT REEL HT	date signature de l'acte d'engagement par la ville (jour/mois/année)
2020-35	Entretien et dépannage des fontaines de la commune	NEPTUNE ARROSAGE	44100 NANTES	Montant forfaitaire annuel : 17 740 € HT Partie accord cadre : Montant maximum annuel : 15 000 € HT	01/03/2021

COMMANDE PUBLIQUE 2020

N° de marché	lot (s)	Objet du marché	mode de passation (*)	nature (**)	Attributaires	Montant HT
2020-01	lot unique	Gpt de cde -TMVL-ville - Fourniture de GNR (gazole Non Routier)	AO	Accord cadre	Chapus Produits Pétrolier 86500 CEAX EN LOUDUN	Application des prix unitaires selon les traits applicables à l'ensemble de la clientèle du titulaire auxquels seront déduits les rabais proposés : rabais forfaitaire de 145 €
	2 lots	Aménagement accueil Perraudière	MAPA I	Marché ordinaire	Déclaré infructueux : une seule offre reçue. Offre irrégulière. A été relancée en Lettre de consultation selon procédure interne - LC 2020-13 attribué à PARTENR AGENCEMENT 37530 NAZELLES NEGRON	21 360 € HT
2020-02	lot 1	Mobilier fixe	MAPA I	Marché ordinaire	SAS PINXYL 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE	10 828,05 € HT
	lot 2	Peinture	MAPA I	Marché ordinaire	L'ARBRE EN BOIS 37210 PARCAY MESLAY	Accord cadre avec montant maximum annuel de 60 670,00 € HT
2020-03	lot unique	Travaux élagage, haubannage et abattage	MAPA II	Accord cadre		
2020-04	3 lots	Séjours Vacances été	MAPA II	Accord cadre		
	lot 1	Séjours linguistiques vacances été en Europe			PRO LINGUA 75009 PARIS	Séjour Espagne : 1 571,40 € HT/ENFANT Séjour Allemagne : 1 503,50 € HT/ENFANT Séjour Irlande : 1 571,40 € HT/ENFANT Séjour angleterre : 1 503,50 € HT/ENFANT
	lot 2	Séjours linguistiques aux Etats Unis			PRO LINGUA 75009 PARIS	Séjour Orégon en juillet 2020 : 3040,95 € HT/ENFANT
2020-05	lot 3	Camp itinérant à dominante linguistique en Europe			Association REGARD 92120 MONTRouGE	1 480,00 € /ENFANT
	lot unique	Travaux de Climatisation hôtel de Ville	MAPA II	Marché ordinaire	QUATRO CLIM 37230 FONDETTES	114 880, 21 € HT
	4 lots	Fournitures des produits phytosanitaires	MAPA II	Accord-cadre		
2020-06	lot 1	Produits de protection des végétaux pour le service voirie/parcs et jardins			TOURAINES ESPACES VERTS 37170 CHAMBRAY LES TOURS	Accord cadre : Montant maximum annuel 20 000 € HT
	lot 2	Fourniture gazon/semmences pour le service voirie/parcs et jardins			TOURAINES ESPACES VERTS 37170 CHAMBRAY LES TOURS	Accord cadre : Montant maximum annuel 11 700 € HT
	lot 3	Produits de protection des végétaux pour le service des sports			TOURAINES ESPACES VERTS 37170 CHAMBRAY LES TOURS	Accord cadre : Montant maximum annuel 20 000 € HT
	lot 4	Gazon pour le service des sports			TOURAINES ESPACES VERTS 37170 CHAMBRAY LES TOURS	Accord cadre : Montant maximum annuel 15 000 € HT

COMMANDE PUBLIQUE 2020

N° de marché	lot (s)	Objet du marché	mode de passation (*)	nature (**)	Attributaires	Montant HT
2020-07	lot unique	OPC maison de quartier	MAPA I	Marché ordinaire	POLYTEC 37510 BALLAN MIRE	42 870,15 € HT
2020-08	lot unique	Acquisition, installation système son à l'escale	MAPA I	Marché ordinaire	MULTI SCENI 37000 TOURS	53 482,06 € HT Formation : 845 € HT
2020-09	3 lots	TRVX AMENAGEMENT PARKING ZAC BOIS RIBERT	MAPA II TVX	Marché ordinaire		
	lot 1	Terrassement voirie assainissement tranchées techniques			TPPL 37130 CINQ MARS LA PILE	159 969,19 € HT
	lot 2	Eclairage public			EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL DE LOIRE 37300 JOUE-LES-TOURS	13 817,50 € HT
	lot 3	Espaces verts			CAP VERT PAYSAGE 37250 SORIGNY	26 031,10 € HT
2020-10	lot unique	Etablissement de documents liés à la réalisation de projets urbains 2020-2021	MAPA II	Accord cadre	SARL GEOPLUS 37000 TOURS	Accord cadre: montant maximum : 50 000 € HT
2020-11	lot unique	Balayage de voirie	MAPA I	Marché ordinaire	TOURSNTP 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE	0,02448 € HT Coût horaire intervention ponctuelle : 130€ HT
2020-12		GPT DE COMMANDE TMVL-VILLE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE Extension du réseau WIFI indépendant	MARCHE NEGOCIE SANS MISE EN CONCURRENCE		GOS TELECOM 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE	Accord cadre sans montant maximum
2020-13	3 lots	ACQUISITION ET POSE JEUX ZAC Ménaudière Lande Pinauderie	MAPA II TVX	Marché ordinaire		
	lot 1	Aire de jeux 4-12 ans			METALOBIL 44840 LES SORINIERES	139 800 € HT
	lot 2	Aire de jeux 2-6 ans			PROLUDIC 37210 VOUVRAY	127 651,84 € HT
	lot 3	Aire de jeux 8 ans et plus			METALOBIL 44840 LES SORINIERES	192 082 € HT
2020-14	lot unique	DEFIBRILLATEURS	MAPA I	Accord cadre	DAJAC 75007 PARIS	Accord cadre: Montant mini annuel : 3 750 € HT Montant maxi annuel : 20 000 € HT
2020-15		Accord cadre Travaux voirie- gpt de cde TMVL-VILLE	AO	Accords cadre à marchés subséquents	COLAS-37390 METTRAY EIFFAGE ROUTE - 37320 ESVRES EUROVIA CENTRE LOIRE - 373030 JOUE-LES-TOURS TTPL - 37130 CINQ MARS LA PILE	Accord cadre sans montant maximum
2020-16	lot unique	Acquisition matériel informatique	MAPA I	Accord cadre	STIMPLUS 92000 NANTERRE	Accord cadre montant maximum 15 000 € HT

COMMANDE PUBLIQUE 2020

N° de marché	lot (s)	Objet du marché	mode de passation (*)	nature (**)	Atributaires	Montant HT
2020-17	2 lots	Travaux remise en état des sirènes d'alerte de la commune et mise en place contrat maintenance	MAPA I	Marché à Tranches		
	lot 1	Fourniture-pose et mise en service des sirènes d'alerte de la commune			EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES 37300 JOUE-LES-TOURS	TF: fourniture-pose et mise en service sirène d'alerte ancienne maire pour 18 250,00 € HT TO : fourniture-pose et mise en service sirène d'alerte à l'école de musique et au centre technique municipal pour 17 850,00 € Système de déclenchement manuel et automatique des sirènes et à distance pour 4 100 € HT Total délégal de 40 200 € HT
	lot 2	Maintenance préventive et curative des sirènes d'alerte pour 4 ans			EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES 37300 JOUE-LES-TOURS	8 256 € HT
2020-18	6 lots	Impression supports de communications accord cadres	MAPA II	Accords cadre		
	lot 1	Impression supports périodiques			Imprimerie CHAUVEAU 28630 GELLAINVILLE	Montant maximum annuel : 40 000 € HT
	lot 2	Impression supports formats standards			Addigraphic 41200 BLOIS	Montant maximum annuel : 12 000 € HT
	lot 3	Impression affiches 1200 x 1760 mm			WESTGRAPHY 44350 GUERANDE	Montant maximum annuel : 4 000 € HT
	lot 4	Impression banderoles			DUPPLIGRAPHIC 77600 BUSSY ST GEORGES	Montant maximum annuel : 10 000 € HT
	lot 5	Impression numérique document ressources humaines			Addigraphic 41200 BLOIS	Montant maximum annuel : 1 000 € HT
2020-19	lot 6	Impressions enveloppes et papiers à lettres			CEPAP 16800 ROULET ST ESTHEPHE	Montant maximum annuel : 6 000 € HT
	lot unique	Conception graphique et mise en page de publications municipales	MAPA I	Accord cadre	AUDACIOZA 59670 WEIMERS CAPPEL	Montant maximum annuel : 20 000 € HT

COMMANDE PUBLIQUE 2020						
N° de marché	lot (s)	Objet du marché	mode de passation (*)	nature (**)	Attributaires	Montant HT
2020-20	6 lots	Acquisition de véhicules	MAPA II	Marché ordinaire		
	lot 1	Acquisition broyeur neuf sur remorque			EQUIP JARDIN 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE	27 740 € HT
	lot 2	Camion benne de 3,5 T d'occasion pour le service propreté urbaine			ARPOULET UTILITAIRE 47200 MARMANDE	24 525,00 € HT + frais immatriculation de 438,76 €
	lot 3	Camion benne de 3,5 T d'occasion pour le service bâtiment			ARPOULET UTILITAIRE 47200 MARMANDE	26 415,00 € HT + frais immatriculation de 438,78 €
	lot 4	Camion benne de 3,5 T d'occasion pour le service des sports			ARPOULET UTILITAIRE 47200 MARMANDE	26 415,00 € HT + frais immatriculation de 438,78 €
	lot 5	Véhicule citadin électrique neuf			LEASE GREEN 45140 ORMES	20 000 € HT + location mensuelle de batterie pour 85 € HT + extension de garantie pour 750 € HT. Frais immatriculation offert.
	lot 6	Véhicule citadin électrique neuf			LEASE GREEN 45140 ORMES	20 000 € HT + location mensuelle de batterie pour 85 € HT + extension de garantie pour 750 € HT. Frais immatriculation offert.
2020-21	2 lots	Travaux de désamiantage et démolition d'immeubles-programme 2020	MAPA II TVX	Marché à tranches		
	lot 1	Démolition bâtiments			GARCIA FRERES 37700 LA VILLE AUX DAMES	TF: démolition maisons : 120 000,00 € HT TO 1 : démolition maison et écoles : 77 196,00 € HT TO 2 : démolition bâtiment en ruine : 13 280,00 € HT
	lot 2	Désamiantage-déplombage bâtiments			FP ENVIRONNEMENT 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS	TF: désamiantage-déplombage bâtiment : 100 000 € HT TO 1 : désamiantage déplombage maisons et bâtiment : 50 515,75 € HT
2020-22	lot unique	Opérations d'exhumations dans cimetières de Saint-Cyr-sur-loire	MAPA I	Accord cadre	AD VITAM 70360 CHASSEY LES SCEY	Accord cadre pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT
2020-23	3 lots	Séjours vacances 2021	MAPA II	Accord cadre		
	lot 1	Séjour groupe vacances sports d'hivers			UCPA SPORT VACANCES 94110 ARCUEIL	850 € HT/ENFANT
	lot 2	Séjour groupe été vacances en bord de mer			AGCV MULTI ACCUEIL 84404 APT	879 € HT/ENFANT
	lot 3	Séjours linguistiques en France			ASSOCIATIONS REGARD 92240 MALAKOFF	1240 € HT/ENFANT

COMMANDE PUBLIQUE 2020

N° de marché	lot (s)	Objet du marché	mode de passation (*)	nature (**)	Attributaires	Montant HT
2020-24	2 lots	Installations et locations événementielles et de Noël	MAPA II	Accord cadre		
	lot 1	Illuminations événementielles			BOUYGUES ENERGIES SERVICES 78061 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	Accord cadre avec montant maximum annuel de 7 500 € HT
	lot 2	Illuminations de Noël			BOUYGUES ENERGIES SERVICES 78061 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	Accord cadre avec montant maximum de 40 000 € HT
2020-25	lot unique	Réalisation d'un cheminement piétons sur emprise de deux bâtiments rue de la mairie	MAPA II	A tranches	GPT HENOT TP/LC 2 /ROC CONFORTATION Mandataire HENOT TP 37230 TRUYE	141 000 € HT (73 000 € HT pour la tranche ferme) (68 000 € HT pour tranche optionnelle)
2020-26		Gpt de commande TMVL-VILLE - Travaux de requalification, réhabilitation ou création de voirie-lot 1 secteur Nord Loire	AO	Accord cadre à BC	COLAS CENTRE OUEST 37390 METTRAY	Accord cadre sans montant maximum
2020-27	lot unique	Prestations régulières et occasionnelles de transports scolaires, péri-scolaires et extrascolaires d'enfants	MAPA II	Accord cadre et marché ordinaire	SAS GROSBOIS TAC VOYAGES 37340 AMBILLOU	Forfait semaine type scolaire : 1 055,44 € HT Forfait semaine type vacances scolaires 2 bus : 1 039,24 € HT Forfait semaine type vacances scolaires 3 bus : 1 558,86 € HT Partie à bons de commande pour transports occasionnels : montant maximum annuel de 50 000 € HT.
2020-28	lot unique	Entretien des ouvrages et réseau d'assainissement eau pluviale et unitaire	MAPA I	Accord cadre	ORTEC ENVIRONNEMENT 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS	Montant annuel maximum : 16 000 € HT
2020-29	lot unique	Gpt de commande TMVL-VILLE, Travaux de requalification, réhabilitation ou création de voirie- lot 2 entre Loire et Cher	AO	Accord cadre	Gpt EIFFAGE ROUTE/ITPL Mandataire EIFFAGE ROUTE 37320 ESUVRES	Accord cadre sans montant maximum
2020-30	lot unique	Travaux aménagements extérieurs maison de Quartier	MAPA II TVX	Marché ordinaire	GPT SAS TTPL/TAE, Mandataire TPPL 37130 CINQ MARS LA PILE	218 675,23 € HT

COMMANDE PUBLIQUE 2020

N° de marché	lot (s)	Objet du marché	mode de passation (*)	nature (**)	Attributaires	Montant HT
2020-31	4 lots	location et entretien de vêtements professionnels, entretien appareils sanitaires et blanchisserie	MAPA II	Accord cadre		
	lot 1	Location et entretien de blouses de travail			ANETT UN 79100 STE RADEGONDE DES POMMIERS	Montant maximum annuel : 7 000,00 € HT
	lot 2	Location et entretien de bobines d'essuyage textile et leur distributeurs			Les Lavandières Eils Touraine 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Montant maximum annuel : 16 000 € HT
	lot 3	Prestations de blanchisserie linge plat et divers			ANRH 41200 BLOIS	Montant maximum annuel : 6 500 € HT
	lot 4	Nettoyage des vêtements de travail			Les Lavandières Eils Touraine 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Montant maximum annuel : 23 125,00 € HT
2020-32	lot unique	Fourniture et pose de fibre optique	MAPA I	Accord cadre	SOGETREL 37210 PARCAY MESLAY	Montant maximum : 89 900 HT
2020-33	lot unique	Travaux de climatisation bureaux du CTM	MAPA I	Marché à tranches	SAS LEHOUX 37550 SAINT-AVERTIN	Tranche ferme 25 402,63 € HT Tranche optionnelle 1 : 2 667,00 € HT Tranche optionnelle 2 : 1 178,18 € HT

(*) Appel d'offre (AO) ou Marché à procédure adaptée (MAPA)

(**) Accord cadre à bons de commande - Marché ordinaire - Marché à tranches

LETTRES DE CONSULTATION: de 0 € HT à 39 999 € HT - achats et travaux ponctuels

NUMERO	GESTIONNAIRE	DLRO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT REEL HT	Date signature de l'acte d'engagement par la ville (mois/année)
LC 2020-01	AB	04/02/2020 à 12 h	Fourniture et pose de revêtement pierre sur muret -Central parc	SARL LAVRUT	37700 Saint-Pierre-des-cops	13 897,40 €	03/03/2020
LC 2020-02	VH	21/02/2020	ZAC de Gaulle - Confortement du Merlon	ID VERDE	37250 Veigné	38 500,00 €	12/05/2020
LC 2020-03	BL	09/03/2020 à 12 h	Contrôle des équipements sportifs et structures artificielles d'escalades	Consultation non lancée - Nouvelle définition du besoin par le service des Sports			
LC 2020-04	VH	28/02/2020 à 12 h	Nettoyage et contrôle réseau assainissement	SUEZ RV OSIS OUEST	37300 Joué-les-Tours	2 550,00 €	13/05/2020
LC 2020-05	VH	21/04/2020 à 12 h	Mission sps parking ZAC Bois Ribert	SAS BTP CONSULTANTS	37540 Saint-Cyr-sur-Loire	980,00 €	11/05/2020
LC 2020-06	ELV	27/04/2020 à 12 h	Mission sps VRD Maison de quartier	QUALICONSULT SECURITE	37100 TOURS	4 624,00 €	29/05/2020
LC 2020-07	ELV	13/05/2020 à 12h	Nettoyage et désinfection des bases de vie travaux Reprise des chantiers - cadre covid 19	NETTO DECO PROPLETE VAL DE LOIRE	37130 Cinq Mars la Pile	Accord cadre à bons de commande - Montant maximum 40 000 € HT Nettoyage et désinfection 2 fois par jour- base de vie Chantier de 100 m2 Forfait mensuel : 444,41 € HT Prestation ponctuelle : 32 € HT par passage	20/05/2020
LC 2020-01	AB		Modification en cours d'exécution n°1 - fourniture et pose de revêtement pierre sur muret - prestation supplémentaire Central Parc	SARL LAVRUT	37700 SAINT-PIERRE-DES-CORP	1 460,68	24/06/2020

LETTRES DE CONSULTATION: de 0 € HT à 39 999 € HT- achats et travaux ponctuels

NUMERO	GESTIONNAIRE	DLRO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT REEL HT	Date signature de l'acte d'engagement par la ville (mois/année)
LC 2020-08	BL		Acquisition matériels événementiels				
LC2020-09	BL	02/09/2020 à 12 h	Contrôle des équipements sportifs et structures artificielles d'escalades	CBR CONTRÔLE	44140 GENESTON	2 006,00 €	02/10/2020
LC 2020-10	AB	16/09/2020 à 12 H	Fourniture et pose de jeux Square Louise Gaillard	SASU KOMPAN	77190 DAMMARIE LES LYS	5 284,35 €	06/10/2020
LC 2020-11	XA	16/09/2020 à 12 H	Acquisition d'un tracteur polyvalent avec plateau de coupe arrière	Equip JARDIN	37540 Saint-Cyr-sur-Loire	25 920 €	29/09/2020
LC 2020-12	VH	16/09/2020 à 12 H	Mission SPS marché de démolition	BPT CONSULTANTS	37540 Saint-Cyr-sur-Loire	2 555,00 €	02/10/2020
LC 2020-13	ELV	8/10/2020 à 12 h	Aménagement accueil Perraudière-mobilier fixe	PARTENR AGENCEMENT	37530 NAZELLES NEGRON	21 350 €	13/11/2020
LC 2020-14	BL	9/10/2020 à 16 h	Acquisition de matériel événementiel	EQUIP CITE	7836 MONTESSON	12 135,70 €	13/11/2020
LC 2020-15	BL	18/11/2020 à 12 h	Lot 1 Sonorisation Stade Guy Drut	MULTI SCENI	37100 TOURS	14 479,01 € HT	14/01/2021
LC 2020-16	BL	23/11/2020 à 12 heures 14/12/2020 à	Lot 2 Sonorisation gymmase Sébastien Barc Assistance à Maitrise d'ouvrage pour étude de faisabilité reconstruction globale du stade Guy Drut	MULTI SCENI SPORT INITIATIVES	37100 TOURS 72510 REQUEIL	20 631,69 € HT 11 600,00 € HT	14/01/2021 24/12/2020
LC 2020-17	AB	12 h	Prestation complémentaire arrosage sur Central PARC T12	NEPTUNE ARROSAGE	44100 NANTES	13 627,70 € HT	29/12/2020